ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR



L'article 160 de la LFI 2017 dispose que : « le Gouvernement présente, en annexe générale au projet de loi de finances de l'année, un rapport précisant pour l'exercice budgétaire précédent, l'exercice en cours d'exécution et l'exercice suivant, l'utilisation par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France et par les collectivités territoriales du produit des recettes qui leur est versé par le compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ». Cette annexe générale est déposée sur le bureau des assemblées parlementaires et distribuée au moins cinq jours francs avant l'examen par l'Assemblée nationale, en première lecture, de l'article d'équilibre du projet de loi de finances de l'année. »

Cet article est la traduction législative de la mesure D24 adoptée lors du comité interministériel de sécurité routière (CISR) présidé par le Premier ministre le 2 octobre 2015.

SOMMAIRE

INTRODUCTION : les recettes du contrôle automatisé et des autres amendes de la police de circulation et leur répartition	5
I. L'affectation des amendes issues du contrôle automatisé (760M€) : 86,8 % des recettes sor affectées à la mission de lutte contre l'insécurité routière ou ses conséquences	
I.1. Les recettes issues du contrôle automatisé hors amendes majorées (561 M€) sont destine	ées :8
I.2. Les amendes majorées issues du contrôle automatisé (199 M€) se répartissent entre les collectivités territoriales (53 % soit 105 M€ en 2019) et l'État afin de participer à son désendettement (47 % soit 94 M€ en 2019)	9
II. L'affectation des autres amendes de la police de circulation (889 M€)	11
III. L'affectation de l'ensemble des recettes	12
PARTIE I : Les crédits du CAS affectés à l'AFITF	13
A) Les principales opérations financées en 2019 dans le cadre du programme d'actions de régénération du réseau routier national sont les suivantes :	14
B) Les principales opérations financées en 2019 dans le cadre du programme de mise en sécu des tunnels du réseau routier national sont les suivantes :	
C) Les principales actions financées en 2019 dans le cadre du programme d'aménagements d sécurité sont les suivantes :	
D) Les principales actions financées en 2019 dans le cadre du programme d'actions d'amélior de la gestion du trafic et de l'information des usagers sur le réseau routier national non concessont les suivantes :	édé
E) Autres actions financées dans le cadre de conventions spécifiques routières en 2019	16
F) Les principales opérations, financées au titre de l'exercice 2019 dans le cadre du développement du réseau routier national des Contrats de plan État-Région (CPER 2015-2020 sont les suivantes :	-
PARTIE II : Les recettes affectées aux collectivités territoriales	19
I. La répartition par collectivité du produit des amendes de la circulation	19
II. L'utilisation par les collectivités territoriales du produit des amendes de la circulation	26
PARTIE III: Les recettes affectées aux établissements de santé	31
I. Une enveloppe de 26 M€ est consacrée pour améliorer la prise en charge des blessés de la route	
II. 123 projets ont été retenus au titre de l'enveloppe allouée pour l'année 2019	31
ANNEXES	33
ANNEXE 1 : Article 49 loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 : version vigueur au 31 décembre 2019	
ANNEXE 2 : Articles du code général des collectivités territoriales relatifs à la répartition et à l'utilisation des amendes de police de la circulation	35

ANNEXE 3 : Quatre exemples de décisions départementales d'affectation des recettes des amendes de la police de circulation	38
ANNEXE 4 : Dépenses d'investissement 2019 réalisées par Île-de-France mobilités	66
ANNEXE 5 : Amende forfaitaire, amende forfaitaire minorée et amende forfaitaire majorée	67
ANNEXE 6 : Détail par établissement et projet des fonds versés au FMESPP	69

INTRODUCTION : les recettes du contrôle automatisé et des autres amendes de la police de circulation et leur répartition

Le compte d'affectation spéciale (CAS) « contrôle de la circulation et du stationnement routier » a été créé par la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 (loi de finances pour 2006 article 49¹).

Ce compte retrace la répartition du produit des amendes issues du contrôle automatisé et le produit des autres amendes forfaitaires et des amendes forfaitaires majorées² de la police de la circulation³.

Les recettes du système du contrôle automatisé contribuent depuis l'origine à l'extension du système lui-même. En effet, dès 2003 et la mise en œuvre des premiers radars automatiques, le législateur a prévu que les recettes générées par ces radars devaient contribuer à financer le déploiement du système⁴.

En 2006, la création du compte d'affectation spéciale par la loi de finances est venue garantir l'affectation directe des recettes à l'impératif de lutte contre l'insécurité routière. L'objectif était que le produit des infractions liées aux excès de vitesse contribue à lutter contre la vitesse et à sécuriser le réseau routier.

A l'origine, les recettes des amendes forfaitaires étaient réparties à hauteur de 140 M€ en faveur du déploiement du contrôle automatisé et du système du permis de conduire à points, à hauteur de 100 M€ en faveur de l'Agence de financement des infrastructures de transport en France (AFITF) et, pour le solde, en faveur des collectivités territoriales afin que celles-ci réalisent des opérations de sécurisation de leur réseau routier. Les amendes forfaitaires majorées revenaient au budget général de l'État.

En 2008, les règles de répartition ont été modifiées. Si le déploiement du système du contrôle automatisé demeurait l'affectataire prioritaire des recettes issues des amendes forfaitaires pour 194 M€, les collectivités territoriales devenaient le second affectataire des recettes pour 100 M€⁵, le solde étant reversé à l'AFITF.

-

¹ Cf. Annexe 1

La distinction entre amende forfaitaire et amende forfaitaire majorée est explicitée en annexe 4.

La police de la circulation, partie intégrante de la police de l'ordre public, vise à assurer la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques. Elle relève du code de la route et du code général des collectivités territoriales. Elle est de la compétence du maire, du président de la communauté de communes (ou d'agglomération), du président du conseil général ou du préfet suivant le type de voirie concernée et la localisation, en ou hors agglomération. Elle comprend notamment la police du stationnement.

Loi n°2003-945 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière – article 9.

^{5 100} M€ en 2008, puis 160 M€ en 2011, 170 M€ depuis 2013, 75 M€ en 2018 et 21 M€ en 2019.

La loi de finances pour 2011⁶ a modifié la structure du CAS en intégrant la répartition du produit des amendes forfaitaires majorées et la répartition des autres amendes de la police de circulation. Le produit de l'ensemble de ces amendes se répartit entre l'État et les collectivités territoriales selon une règle invariable depuis 2011 : 53 % pour les collectivités territoriales afin qu'elles réalisent des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation, 47 % pour l'État au titre de son désendettement, ce montant étant minoré des sommes nécessaires au déploiement du procès-verbal électronique.

Si les montants ont évolué, les règles de répartition actuelles des recettes issues des amendes de la police de circulation ont peu varié entre 2011 et 2017 ; l'affectation des recettes dépend de leurs origines, mais leur objet demeure le même : garantir l'affectation des recettes à la lutte contre l'insécurité routière.

Conformément à l'article 45 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016, la dépénalisation des amendes de stationnement payant, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, réforme l'architecture du CAS à compter du 1er janvier 2018. Alors que les collectivités territoriales percevaient 170 M€ de recettes issues des amendes radars, elles ne perçoivent désormais plus que 75 M€ en LFI. En effet, avant la réforme, l'Etat percevait une partie des recettes issues du stationnement payant, selon la règle de répartition de la section 2 du CAS. La réforme qui dépénalise le stationnement payant permet aux collectivités de percevoir directement ce produit. Cette perte de recettes induite par la réforme et précédemment affectée au désendettement de l'Etat est compensée sur le produit des amendes issu du contrôle automatisé. Sur la part de 170 M€ dévolue initialement aux collectivités, l'Etat perçoit désormais 95 M€ au profit de son désendettement en LFI. La LFR 2019 a toutefois annulé 149,4 M€ sur cette part de 170 M€. Les collectivités territoriales n'ont ainsi perçu que 15 M€ et le désendettement de l'État n'a perçu que 6 M€ en 2019.

Conformément à l'article 89 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) mentionné à l'article 40 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 (n° 2000-1257 du 23 décembre 2000) a perçu, à compter de l'année 2019, une part du produit des amendes forfaitaires issues du contrôle automatisé à hauteur de 26 millions d'euros. Cette affectation correspond à l'intégralité du surplus des recettes du contrôle automatisé perçues par l'Etat lié à l'abaissement des vitesses maximales à 80 km/h sur les routes bidirectionnelles sans séparateur central. L'utilisation de ces crédits est présentée en troisième partie de ce rapport.

_

⁶ Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010.

Une seule affectation de recettes, (soit 13,2 % du total) ne participe pas à la lutte contre l'insécurité routière : celles au profit du désendettement de l'État. Les crédits du CAS « Contrôle de la circulation et du stationnement routier » affectés au désendettement de l'État (484 M€ en 2019) ne représentent qu'une faible part de la participation financière totale de l'État au profit de la sécurité routière, retracée dans le document de politique transversale « Sécurité routière » (3 744,8 M€ en LFI 2020), et qui comprend notamment les contributions :

- du ministère de l'éducation nationale qui participe à l'éducation à la sécurité routière par la sensibilisation des jeunes usagers aux risques de la route ;
- du ministère de la transition écologique et solidaire qui contribue à améliorer la sécurité des infrastructures de transport ;
- du ministère de la justice qui traite le contentieux routier ;
- du ministère des solidarités et de la santé qui contribue à la prévention des accidents des usagers les plus vulnérables et promeut la lutte contre l'alcool et les pratiques addictives au volant ;
- du ministère du travail qui contribue à la prévention du risque routier professionnel.

La majeure partie de l'effort financier de l'État en faveur de la sécurité routière provient des contributions de la police nationale et de la gendarmerie nationale (1 403 M€ en LFI 2020) notamment compte tenu des effectifs affectés aux fonctions de prévention et d'information routières, ainsi qu'aux fonctions de surveillance, de contrôle et de régulation.

* *

*

En 2019, le montant total des recouvrements de ces amendes a été de 1 649 M€, la prévision pour 2020 était de 1 837 M€.

La répartition du produit des amendes entre contrôle automatisé et autres amendes de la police de circulation est la suivante pour 2019 :

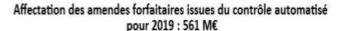
	2019	Part du total
Amendes forfaitaires contrôle automatisé	561 M€	34,00 %
Amendes forfaitaires majorées contrôle automatisé	199 M€	12,10 %
Sous-total "amendes issues du contrôle automatisé"	760 M€	46,10 %
Autres amendes de la police de circulation	889 M€	53,90 %
Total	1 649 M€	100%

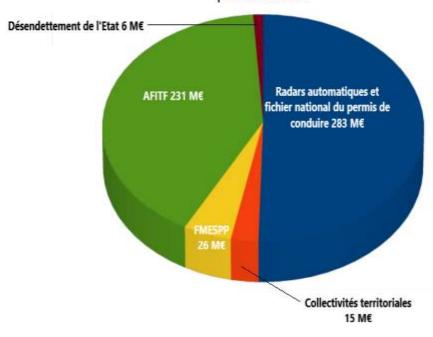
I. L'affectation des amendes issues du contrôle automatisé (760M€) : 86,8 % des recettes sont affectées à la mission de lutte contre l'insécurité routière ou ses conséquences

I.1. Les recettes issues du contrôle automatisé hors amendes majorées (561 M€) sont destinées :

- à la délégation à la sécurité routière (DSR) qui utilise ces crédits pour déployer, maintenir les systèmes automatiques de contrôle et de sanction, financer le système de gestion des points du permis de conduire, y compris l'expédition des lettres relatives à l'information des contrevenants sur les points dont ils disposent, et financer des dispositifs de prévention de sécurité routière (études et communication). Il est rendu compte de l'utilisation de ces crédits dans le rapport annuel de performances annexé au projet de loi de règlement chaque année ;
- à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) dont l'emploi est détaillé en première partie de ce rapport ;
- aux collectivités territoriales dont l'emploi est détaillé en seconde partie de ce rapport ;
- au FMESPP dont l'emploi est détaillé en troisième partie de ce rapport ;
- au désendettement de l'Etat.

En 2019, la répartition des recettes entre ces cinq destinataires a été la suivante :





I.2. Les amendes majorées issues du contrôle automatisé (199 M€) se répartissent entre les collectivités territoriales (53 % soit 105 M€ en 2019) et l'État afin de participer à son désendettement (47 % soit 94 M€ en 2019).

Ainsi, en 2019, la répartition des amendes forfaitaires et des amendes forfaitaires majorées issues du contrôle automatisé (760 M€) est la suivante :

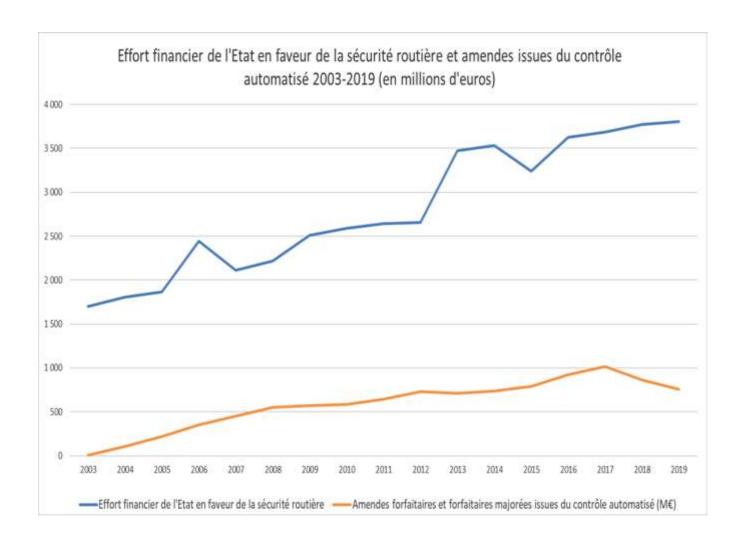


86,8 % des recettes issues des radars automatiques sont affectées directement à la mission de lutte contre l'insécurité routière ou à ses conséquences, par l'intermédiaire de la DSR, de l'AFITF, des collectivités territoriales ou du FMESPP.

La part des amendes issues du contrôle automatisé qui contribue au désendettement de l'État est de 13,2 %, proche de 100 M€ en 2019. Pour mémoire, la dette publique française s'établit, selon l'institut national de la statistique et des études économiques, à 2 438,5 milliards d'euro à la fin du premier trimestre 2020.

Pour la première année, 26 M€ provenant des amendes issues du contrôle automatisé sont versés aux établissements de santé pour la prise en charge des blessés de la route conformément à la mesure n°4 du CISR de 2018. Ces crédits représentent 3,4 % des recettes issues des radars automatiques.

Comme le démontre le graphique ci-dessous, l'effort financier de l'Etat en faveur de la sécurité routière (3,7 milliards d'euros par an selon le document de politique transversale « Sécurité routière ») est plus de quatre fois supérieur aux recettes des radars automatiques (760 M€ en 2019).

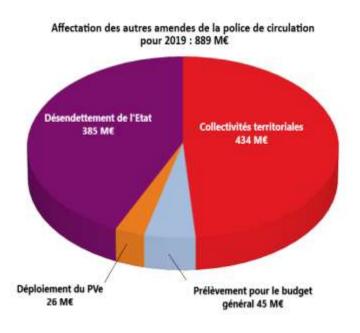


II. L'affectation des autres amendes de la police de circulation (889 M€)

Les autres amendes de la police de circulation sont affectées de la façon suivante :

- Une fraction est prélevée au profit du budget général (45 M€). Cette fraction était prélevée initialement au profit de l'Agence nationale pour l'Egalité des Chances (ACSé) afin de financer le fonds interministériel de prévention de la délinquance. La suppression de l'ACSé et la budgétisation des crédits de cette agence en 2016 sur un programme du budget général a modifié le prélèvement de 45 M€ vers l'ACSé en un prélèvement vers le budget général du même montant.
- Une seconde fraction est prélevée pour financer le déploiement du procès-verbal électronique (26,2 M€ comme en 2018) ;
- le solde des recettes est ensuite réparti entre deux bénéficiaires : les collectivités territoriales pour 53 % des recettes (434 M€) et l'Etat pour 47 % des recettes afin de contribuer à son désendettement (385 M€).

Ainsi, l'affectation des autres amendes de la police de circulation a été la suivante pour l'année 2019 :



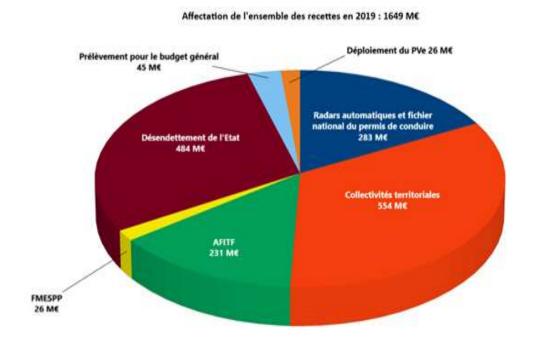
III. L'affectation de l'ensemble des recettes

L'affectation de l'ensemble des recettes recouvrées en 2019 (radars et hors radars) est retracée dans le tableau et le graphe ci-dessous :

	2019	Part du total
Radars automatiques et fichier national du permis de conduire	283	17,20 %
Collectivités territoriales	554	33,60 %
AFITF	231	14,00 %
FMESPP	26	1,60 %
Désendettement de l'Etat	484	29,30 %
Prélèvement pour le budget général	45	2,70 %
Déploiement du procès-verbal électronique (PVe)	26	1,60 %
Total	1 649	100 %

En M€

Les crédits affectés à l'AFITF et aux collectivités territoriales s'élèvent à 785 M€ en 2019 et représentent 47,6 % des recettes totales (amendes liées au contrôle automatisé et autres amendes de la police de circulation).



12

PARTIE I : Les crédits du CAS affectés à l'AFITF

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France a été créée par le décret n° 2004-1317 du 26 novembre 2004 dans le but d'apporter la part de l'État au financement des projets d'infrastructures nationales décidés par le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 18 décembre 2003 qui avait planifié les infrastructures de transport majeures à réaliser en France d'ici 2025.

Cette définition d'origine des compétences de l'Agence a connu depuis plusieurs évolutions et élargissements. Le décret n° 2006-894 du 18 juillet 2006 a étendu le domaine d'intervention de l'AFITF au financement des projets faisant l'objet d'une contractualisation entre l'État et les régions dans le cadre des contrats de plan, puis des contrats de projets et des procédures contractuelles assimilées, ainsi qu'à un certain nombre de projets d'investissements sur les réseaux routier, ferroviaire et fluvial, les ports maritimes, les équipements de transport combiné, d'aménagement et la protection du littoral.

En termes de recettes, l'AFITF bénéficie :

- du produit de la redevance domaniale prévue à l'article R122-27 du code de la voirie routière (357 M€ en 2019);
- du produit de la taxe due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA), dite taxe d'aménagement du territoire, en application de l'article 302 bis ZB du code général des impôts (523 M€ en 2019);
- d'une partie du produit de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (1 206 M€ en 2019);
- d'une fraction du produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de contrôles automatisés (231 M€ au titre de 2019, ce qui peut différer légèrement des recettes encaissées en 2019);
- 89 M€ de recettes exceptionnelles ;
- 60 M€ de contribution volontaire exceptionnelle versée par les SCA au titre du Protocole signé avec l'Etat le 9 avril 2015.

La part des recettes affectée à l'AFITF est constituée du solde des amendes forfaitaires issues du contrôle automatisé après affectation à la délégation à la sécurité routière pour l'entretien et la maintenance des radars automatiques et après affectation aux collectivités territoriales $(15 \text{ M}\odot)$ et au désendettement de l'Etat $(6 \text{ M}\odot)$.

S'élevant à 231 M€ au titre de 2019, les recettes versées à l'AFITF représentaient :

```
- 202,7 M€ en 2014;

- 233,2 M€ en 2015;

- 351,5 M€ en 2016;

- 408,9 M€ en 2017;

- 248 M€ en 2018.
```

Les recettes totales de l'agence se sont élevées en 2019 à 2 465 M€ au titre de 2019 contre 2 231 M€ en 2018.

L'agence contribue de façon significative à la lutte contre l'insécurité routière par les investissements qu'elle finance, bien au-delà des recettes issues du contrôle automatisé. Les dépenses de l'agence réalisées en 2019 afin d'améliorer le réseau routier existant et sa sécurité se synthétisent de la façon suivante :

	CP consommés 2019
Interventions sur réseau existant	481 999 999,99 €
Régénération du réseau routier national	398 700 000,00 €
Sécurité des tunnels routiers, dont le tunnel de Tende	36 000 000,00 €
Exploitation dynamique du réseau routier national	34 599 999,99 €
Aménagements de sécurité, hors tunnels, sur le réseau routier national	12 700 000,00 €
Opérations particulières	159 149 999,00 €
Route Centre Europe Atlantique (RCEA)	26 000 000,00 €
Nouvelle route littorale à La Réunion	100 000 000 €
Liaison autoroutière L2 à Marseille	25 999 999,00 €
Tronçon autoroutier A45	900 000,00 €
Protocole RN 20 Andorre	1 250 000,00 €
Études routières et autoroutières	5 000 000 €
Contrat de plan Etat Région - volet routier, programmes de développement et de modernisation d'itinéraires, Décroisement	304 600 000,00 €
Total	945 749 998,99 €

L'AFITF a ainsi investi en 2019 plus de 945 M€ de crédits de paiement dans le réseau routier existant afin de le régénérer, de le sécuriser et de l'améliorer.

A) Les principales opérations financées en 2019 dans le cadre du programme d'actions de régénération du réseau routier national sont les suivantes⁷:

- RN141 et RN137 entre Angoulême et Saintes Nouvelle-Aquitaine ;
- RN10 entre Poitiers et Bordeaux ;
- A6a Île-de-France;
- RN7 dans la Drôme Auvergne-Rhône-Alpes;
- A47-N88 Auvergne-Rhône-Alpes;
- RN88 viaduc de la Ricamarie Auvergne-Rhône-Alpes;
- RN149 dans la Vienne et les Deux-Sèvres Nouvelle-Aquitaine ;
- A31 entre Nancy et Metz Grand Est;
- RN6 Île-de-France;

- A75 Nord (Clermont-Ferrand) – Auvergne-Rhône-Alpes;

- RN568 Marseille-Nîmes PACA;
- RN356 et A22 à Lille Hauts-de-France;

Opérations engagées en 2019. Les montants indiqués au A et B sont des autorisations d'engagement, le paiement des opérations est effectué par l'AFITF au fur et à mesure de l'avancement des opérations, certaines d'entre elles se déroulant sur plusieurs années.

- RN12 Houdan- Alençon Île-de-France/Normandie;
- RN24 Rennes-Lorient Bretagne;
- RN21 Occitanie;
- RN13 Chartres Evreux Normandie;
- RN2 Guyane;
- A1 Île-de-France ;
- A55 viaduc de Caronte PACA;
- A22 RN356 les dispositifs de retenue, la signalisation et l'assainissement Normandie/Hauts-de-France ;
- A22 le traitement de la pollution au chrome au sein des remblais Normandie/Hauts-de-France ;
- A20 minéralisation d'une section du terre-plein central Centre-Val de Loire ;
- A64-VRU Toulouse Occitanie ;
- N116 Occitanie;
- A630 pont d'Aquitaine Nouvelle Aquitaine ;
- les bassins du réseau de la DIR Méditerranée Provence-Alpes-Côte d'Azur, RhôneAlpes et Languedoc-Roussillon ;
- A68 la requalification environnementale (protection de la ressource en eau et faune) Occitanie.

B) Les principales opérations financées en 2019 dans le cadre du programme de mise en sécurité des tunnels du réseau routier national sont les suivantes :

- en Auvergne-Rhône-Alpes, la poursuite de la mise en sécurité des tunnels de Siaix (5 M€), de la tranchée couverte de Firminy (3,5 M€);
- en Île-de-France, la poursuite de la mise en sécurité des tunnels : 9,9 M€ dont Guy Moquet et Moulin (6,7 M€), le tunnel de Nogent et la poursuite des études de maitrise d'œuvre des derniers tunnels à moderniser (0,6 M€) ;
- en Normandie, la poursuite de la mise en sécurité du tunnel de la Grand Mare (0,8 M€).

C) Les principales actions financées en 2019 dans le cadre du programme d'aménagements de sécurité sont les suivantes :

- les aménagements découlant des démarches relatives à la sécurité des usagers sur les routes existantes SURE (10,9 M€), notamment sur le contournement de Valence (RN7, RN532 pour 1,1 M€), la RN568 dans les Bouches-du-Rhône (2,3 M€), la RN113 dans le Gard (1,5 M€), la RN13 dans la Manche (0,35 M€), et les routes nationales à Mayotte (0,4 M€);
- le traitement des obstacles latéraux (2,9 M€ en 2019) ;
- les aménagements sur routes à fortes pentes (1,35 M€ en 2018);
- la sécurisation des passages à niveau non préoccupant (0,2 M€ en 2018) ;
- la lutte contre les prises à contresens par le renforcement de la signalisation au niveau des échangeurs et des aires de repos et de service (0,4 M€);
- la lutte contre l'hypovigilance, en particulier par l'installation de barrettes sonores en rive (0,43 M€);
- les aménagements visant à améliorer la sécurité des agents d'exploitation en intervention (6,2 M€);

- divers aménagements de sécurité ponctuels (4,3 M€).

D) Les principales actions financées en 2019 dans le cadre du programme d'actions d'amélioration de la gestion du trafic et de l'information des usagers sur le réseau routier national non concédé sont les suivantes :

- l'engagement des travaux de la voie réservée sur la RN118 en Île-de-France (2,1 M€) ;
- la réalisation des travaux d'assainissement de la voie réservée d'A10 en Île-de-France (1 M€);
- l'achèvement et la mise en service de la voie réservée aux bus sur l'A51-A516 à l'entrée sud d'Aix-en-Provence (0,1 M€);
- les travaux d'extension de la régulation dynamique des vitesses sur l'A25 au droit de la métropole lilloise (1,25 M€);
- les travaux de mise en place d'équipements de comptage pour l'information sur la disponibilité de places de stationnement poids-lourds au droit de la métropole de Bordeaux (0,2 M€);
- la poursuite des travaux pour améliorer l'exploitation et la surveillance des réseaux routiers, notamment sur la rocade de Nantes (0,6 M€) et au droit de l'agglomération brestoise (0,57 M€);
- les travaux d'aménagement d'une voie d'entrecroisement sur le pont de Cheviré à Nantes (0,33 M€);
- les études pour l'élaboration de schémas directeurs d'agglomération et de la gestion du trafic à Aix-Marseille, Bordeaux, Nantes, Rennes et Toulouse (1,1 M€);
- l'évolution des systèmes d'aide à la gestion du trafic des DIR (2,5 M€) ;
- la poursuite de la modernisation du système d'information et d'exploitation francilien et travaux de remplacement de caméras SIRIUS (13,8 M€) ;
- la rénovation de stations de comptage temps différé macro-sectionnement (1 M€) ;
- la poursuite des équipements et des développements en faveur du véhicule connecté : projets SCOOP@F, Intercor et C-roads (3,3 M€).

E) Autres actions financées dans le cadre de conventions spécifiques routières en 2019

Les principales opérations financées en 2019 sont :

- RCEA 2 Blanzy Montceau, échangeur de la Fiolle : 10,24 M€ affectés ;
- RCEA 2 Col des Vaux Est La Chapelle du Mont-de-France : 8,57 M€ affectés ;
- RCEA 2 Aire de Montchanin : 1,16 M€ affectés ;
- RCEA 1 Branche Sud Paray Charolles : 2 M€ affectés ;
- RCEA 1 Créneau de Génelard Palinges : 1,5 M€ affectés.

Au-delà de ces opérations sur le réseau existant ou de ces opérations particulières, l'AFITF contribue au financement des contrats de plan État-Région dans leur volet routier.

F) Les principales opérations, financées au titre de l'exercice 2019 dans le cadre du développement du réseau routier national des Contrats de plan État-Région (CPER 2015-2020), sont les suivantes :

- Rocade sud de Strasbourg Seconde phase (Grand Est) : 8,7 M€, poursuite de travaux ;
- VR52 entre Rombas et A4 (Grand Est) :4,27M€, poursuite de travaux ;
- Déviation de la RN 59 à Châtenois (Grand Est) : 3,765 M€, poursuite de travaux ;
- Mise à 2X3 voies rocade nord de Mulhouse (Grand Est) : 3,49 M€, poursuite de travaux ;
- A351 RN4 Aménagement multimodal (Grand Est) : 2,78 M€, poursuite de travaux ;
- Section entre Ligny et Velaines Déviation de Velaines (Grand Est) : 2,28 M€, poursuite de travaux ;
- Saint Georges Héming (Grand Est) : 1,2 M€, poursuite de travaux ;
- Mise à 2x3 voies de la rocade de Bordeaux entre A63 et pont Aquitaine (échangeurs 4 à 10) (Nouvelle Aquitaine) : 17 M€, poursuite de travaux ;
- Roumazières La Péruse (Nouvelle Aquitaine) : 14,13 M€, poursuite des travaux ;
- Reignac Chevanceaux (Nouvelle Aquitaine) : 4,4 M€, mise en service ;
- Villesèche La Vigerie (Nouvelle Aquitaine) : 2,378 M€, poursuite de travaux ;
- La Croix Blanche Monbalen (Nouvelle Aquitaine): 1,2 M€, poursuite de travaux ;
- Liaison A75 Brioude (Auvergne-Rhône-Alpes): 7,025 M€, poursuite de travaux ;
- Déviation Sansac Aurillac (Auvergne-Rhône-Alpes) : 6,376 M€, poursuite de travaux ;
- Contournement nord du Teil (2ème tranche) (Auvergne-Rhône-Alpes) : 6,328 M€, poursuite de travaux ;
- Déviation de Port sur Saône (Bourgogne-Franche-Comté) : 12,95 M€, poursuite de travaux ;
- Mise à 2 x 2 voies entre A36 et Devecey (phase2) (Bourgogne-Franche-Comté) : 7,29 M€, poursuite de travaux ;
- Aménagements de sécurité de la RN151 dans la Nièvre (Bourgogne-Franche-Comté) : 1,9 M€, poursuite de travaux ;
- Mise à 2 x 2 voies entre A36 et Devecey (Bourgogne-Franche-Comté) : 1,42 M€, poursuite de travaux ;
- Secteur de Rostrenen (section Rostrenen Plouguernével) Etudes, AF, réalisation phase 1 et phase 2 (Bretagne) : 10 M€, poursuite des travaux ;
- Déviation de Châteauneuf du Faou (Bretagne) : 4,512 M€, poursuite des travaux ;
- Secteur de Merdrignac (Sections Merdrignac Est et Ouest) Phase 1 Travaux (Bretagne) : 3,34 M€, poursuite de travaux ;
- (A4/ACD) Aménagement du pont de Nogent (Ile de France) : 13 M€, poursuite de travaux ;
- Contournement est de Roissy (Ile de France) : 7,3 M€, poursuite de travaux ;
- Echangeur A86-A14 (Ile de France) : 7,119 M€, poursuite de travaux ;
- Déviation de Boissy Saint Léger (Ile de France) : 6 M€, mise en service ;
- Enfouissement à Trappes (Ile de France) : 3 M€, poursuite de travaux ;
- Ecrans SMMAC (Ile de France) : 1 M€, poursuite de travaux ;
- Saint-Jean-La Mothe- Baraqueville (ycompris Saint-Jean et contournement Baraqueville) (Occitanie) : 21,926 M€, mise en service première moitié ;
- Déviation de Gimont (Occitanie) : 8.873 M€, poursuite de travaux ;
- Déviation de Laudun-l'Ardoise et suppression d'un PN (Occitanie) : 2,265 M€, poursuite de travaux ;
- Accès Andorre (Occitanie) : 2,5 M€, poursuite de travaux ;

- RN17 Vimy Avion (Hauts de France) : 7,6 M€, poursuite de travaux ;
- Déviation de Péroy-les-Gombries (Hauts de France) : 6,7 M€, poursuite de travaux ;
- Déviation de Vaumoise (Hauts de France) : 2,673 M€, mise en service ;
- Contournement d'Avesnes sur Helpe (Hauts de France) : 2,663 M€, poursuite de travaux ;
- Déviation de Gondreville (Hauts de France) : 1 M€, poursuite de travaux ;
- Manéhouville Dieppe (Normandie): 9,789 M€, poursuite de travaux ;
- Accès au pont Flaubert Travaux (Normandie) : 4,5 M€, poursuite de travaux ;
- Bretelle du Hamel (Normandie) : 1,859 M€, poursuite de travaux ;
- LEO T2/T3 travaux (Provence –Alpes- Côte d'Azur) : 3,628 M€, poursuite de travaux ;
- Rocade de Gap (Provence –Alpes- Côte d'Azur) : 2,133 M€, poursuite de travaux ;
- Déviation de Moulay Mayenne section nord (Pays de Loire) : 7,280 M€, poursuite de travaux ;
- Aménagement du périphérique nord de Nantes entre les portes d'Orvault et de Rennes (Pays de Loire) : 1,95 M€, poursuite de travaux.

En 2019, l'AFITF a ainsi consacré 298 M€ en AE et 304,6 M€ en CP au financement des contrats de plan État-Région (programmes de développement et de modernisation d'itinéraires, et décroisement).

L'AFITF, avec l'appui des recettes issues du contrôle automatisé, contribue donc pleinement à la lutte contre l'insécurité routière en modernisant le réseau routier et en sécurisant des itinéraires sur l'ensemble du territoire national. Au total, ce sont 945,75 M€ qui ont été consacrés par l'AFITF à l'amélioration, et donc la sécurisation, du réseau routier. Ce sont plus de 38 % de la dépense totale de l'agence (2 464,87 M€ en 2019) et près du quadruple des recettes issues du contrôle automatisé qui lui sont affectées.

La loi ne prévoit pas que l'AFITF consacre spécifiquement les recettes issues des amendes forfaitaires du contrôle automatisé à l'amélioration de la sécurité des infrastructures routières, les recettes vont alimenter son budget général. Cependant, *de facto*, l'agence dépense bien audelà des crédits qui lui sont ainsi affectés à l'amélioration et à la sécurisation du réseau routier. En 2019, alors que l'apport des recettes issues des amendes des radars automatiques a été de 231 M€, l'agence a dépensé près du quadruple, soit plus de 945 M€, à l'amélioration et à la sécurisation du réseau.

Par ailleurs, les investissements de l'AFITF, en dehors du domaine routier, dans le domaine du développement du transport ferroviaire, fluvial ou multimodal contribuent à diminuer la densité du trafic sur les routes et par conséquent diminue le risque d'accidents potentiels tout en contribuant aux objectifs nationaux de protection environnementale.

Les principales opérations financées, au titre de l'exercice 2019, dans le cadre de la sécurité des transports ferroviaires et guidés (passages à niveau et tunnels) ont notamment permis de poursuivre la suppression des passages à niveau (PN) les plus dangereux par la construction d'ouvrages d'art et d'améliorer la sécurité par l'automatisation de 26 PN. Le montant total des AE consacré à ces opérations a représenté environ 40,5 M€ en 2019.

PARTIE II : Les recettes affectées aux collectivités territoriales

Conformément à l'article 49 de la loi de finances n°2005-1719 du 30 décembre 2005, les recettes versées aux collectivités territoriales proviennent pour 75 M€ des amendes forfaitaires issues du contrôle automatisé et, après prélèvement de 45 M€ pour le budget général et de 26,2 M€ pour le déploiement du PVe, de 53 % des amendes forfaitaires majorées du contrôle automatisé et des autres amendes de la police de circulation.

I. La répartition par collectivité du produit des amendes de la circulation

La répartition du produit des amendes de la police de circulation est régie par les dispositions des articles L. 2334-24, L. 2334-25, R. 2334-10 à R. 2334-12, R. 4414-1 et R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales⁸, ainsi que par l'article 2 du décret du 26 avril 2013 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales.

Les sommes mises en répartition au titre des amendes de police et versées annuellement aux collectivités territoriales correspondent, pour ce qui concerne les communes et EPCI, au produit effectivement recouvré au cours de l'exercice précédent. A cet effet, un crédit d'un montant prévisionnel est inscrit en loi de finances initiale de l'année n, calculé à partir d'une estimation du produit des amendes à recouvrer, et un ajustement est effectué en loi de règlement, afin de prendre en compte le produit encaissé au titre de l'année.

La décentralisation du stationnement payant intervenue au 1_{er} janvier 2018 a modifié les modalités de répartition conformément aux dispositions de l'article 78 de la LFR pour 2016, codifiées notamment à l'article L. 2334-25-1 du CGCT. En effet, les infractions au paiement du stationnement ont été dépénalisées au 1_{er} janvier 2018. Les collectivités qui le souhaitaient ont pu mettre en place un service de contrôle des paiements, et fixer, dans les limites prévues par la réglementation, le montant des redevances ainsi que des « forfaits post-stationnement ». Les produits liés aux anciennes amendes de stationnement n'abondent plus le CAS depuis 2018.

Les effets de la réforme sur les mécanismes de répartition se produisent pleinement pour la première fois en 2020 : si les crédits mis en répartition en 2019 ont bien diminué en raison de la décentralisation du stationnement, ce produit a été réparti, en 2019, au prorata du nombre d'amendes dressées en 2017, avant la dépénalisation du stationnement. Cette année, le produit des amendes de police dressées en 2019 est réparti au prorata des amendes dressées en 2018, première année d'application de la réforme du stationnement payant.

Le législateur a accompagné la réforme en modifiant les règles de répartition du CAS. Désormais, les communes et groupements de moins de 10 000 habitants perçoivent une fraction du produit des amendes de police à travers une enveloppe départementale. Cependant, à compter de la répartition effectuée en 2019, le montant des enveloppes départementales

-

⁸ Cf. annexe 2

(hors Île-de-France) sera au moins égal à la moyenne des trois derniers exercices connus (2016, 2017, 2018).

- les communes de plus de 10 000 habitants perçoivent toujours la totalité du produit correspondant aux amendes de police dressées sur leur territoire (NB: hors stationnement payant), y compris en Île-de-France (ce n'était pas le cas auparavant).
- en Île-de-France, il est retranché de ces sommes une contribution IDF Mobilités (IDFM) / Région Île-de-France strictement égale aux montants déduits du montant reversés à la commune en 2018, à ces deux bénéficiaires, et qui correspondaient à 50% et 25% du produit des amendes de police dressées sur le territoire de la commune. Ces contributions sont donc d'un montant fixe (138 776 114 € pour IDFM (ancien STIF) et 69 388 057 € pour la région Île-de-France) et correspondent exactement à la minoration déjà appliquée actuellement et ce afin de garantir la stabilité des recettes de ces deux entités.

Conformément aux dispositions de l'article L.2334-25-1 du CGCT, lorsque la contribution à IDFM et à la RIF est supérieure au montant versé, la différence est prélevée sur les douzièmes de fiscalité (pour les communes de plus de 10 000 habitants) ou sur la part du CAS distribuée au profit des conseils départementaux.

478,07 M€ étaient inscrits dans la loi de finances initiale 2019 sur le programme 754. S'agissant du produit des amendes rétrocédé aux collectivités locales .Ce total intègre une déduction de 95 M€ des montants ouverts afin de compenser les pertes nettes de recettes de l'Etat à la suite de la décentralisation du stationnement payant, conformément à l'article 49 de la loi de finances pour 2006. Cette compensation, estimée à 95 M€, minore d'autant les crédits des amendes radars sur le programme 754.

La loi n°2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019 a ouvert un montant de 89,19 M€ correspondant à une estimation du surplus des recettes encaissées en 2019 par rapport à la prévision inscrite en LFI. Toutefois, la constatation du montant réellement encaissé une fois l'exercice clos conduit à minorer ce montant d'une régularisation de 13,28 M€.

En outre, le chiffre des recettes réellement encaissées au titre du produit des amendes lors des exercices précédents n'a pu être stabilisé que tardivement. La masse à répartir au titre de 2019 doit être majorée de 112,79 M€.

Les crédits répartis pour 2019 prennent également en compte le solde des crédits mis en réserve et inutilisés en 2019. Durant l'année 2019, la réserve initiale de $800\ 000\ \in$ a été mobilisée pour un reversement d'un montant de $6\ \in$ dû à des arrondis de la répartition 2018. Au 31 décembre 2019, les crédits se stabilisent à $800\ 006\ \in$.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le produit des amendes forfaitaires pour 2019 à répartir par le comité des finances locales s'établissait ainsi à 666,76 M€ dont 64 M€ au profit des départements et 602,76 M€ au profit des communes et EPCI.

C'est le comité des finances locales (CFL), instance composée de 64 membres élus titulaires et suppléants (assemblées parlementaires et collectivités territoriales) et de 11 représentants de l'État et leurs suppléants, qui procède chaque année à la répartition du produit des amendes de la police de circulation conformément aux textes en vigueur.

Deux répartitions sont effectuées :

- une première répartition de 64 M€⁹ en faveur des départements, des régions d'outremer, de la collectivité territoriale de Corse et de la métropole de Lyon en fonction de la longueur de la voirie appartenant à chaque bénéficiaire au 1er janvier de l'année précédant la répartition, conformément aux dispositions combinées de l'article 26 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), de l'article 47 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012, de l'article 2 du décret n°2013-363 du 26 avril 2013 et, à compter de 2017, de l'article 85 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016;
- une seconde répartition, pour le solde des produits des amendes de la police de la circulation affecté aux collectivités territoriales, proportionnelle au nombre de contraventions à la police de la circulation constatées l'année précédente sur le territoire de chacune des collectivités bénéficiaires. Les attributions revenant aux communes et groupements de communes de plus de 10 000 habitants leur sont versées directement. Les sommes correspondant aux communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants sont réparties par les conseils départementaux qui établissent la liste des bénéficiaires et fixent le montant des attributions selon l'urgence et le coût des trayaux à réaliser.

En application de l'article R. 4414-1 du code général des collectivités territoriales, la part du produit revenant à la région Île-de-France est répartie de façon spécifique de la manière suivante :

- 25 % de cette part revient aux communes d'Île-de-France,
- 25 % de cette part est versée à la région Île-de-France,
- 50 % est attribuée au syndicat des transports d'Île-de-France.

Conformément à ces dispositions, le comité des finances locales, lors des réunions du 26 novembre 2019 et du 7 juillet 2020, a procédé à la répartition suivante pour le produit des amendes de la police de circulation de 2019 revenant aux collectivités territoriales :

-

⁹ Le produit mis en répartition en 2019 est minoré de 0,37 M€ en 2019 produit mis en répartition en 2019 est minoré pour tenir compte des conséquences de la décentralisation du stationnement payant intervenue au 1 er janvier 2018 et afin de garantir au syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) et à la région d'Île-de-France (RIF) un même niveau de recettes que celles perçues en 2018 au titre du programme 754. Ainsi, lorsque les sommes réparties par les conseils départementaux aux communes de moins de 10 000 habitants en application du second alinéa de l'article R. 2334-11 du code général des collectivités territoriales, sont insuffisantes pour assurer un niveau de recettes équivalent à celui de 2018 pour le STIF et la RIF, le solde est prélevé sur le produit des amendes réparti au profit des départements. Cette situation s'est rencontrée pour un département francilien en 2019, pour un solde de 367 016 €.

Répartition du produit des amendes de police à verser aux départements, métropoles, régions d'outre mer et autres collectivités territoriales en 2019

N°	Département	voirie totale (en km)			
01	AIN	4 453,162	730 592		
02	AISNE	5 431,454	891 092		
03	ALLIER	5 282,395	866 637		
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE HAUTES-ALPES	2 545,000	417 536		
05	ALPES-MARITIMES	1 934,712 1 707,705	317 412 280 168		
07	ARDECHE	3 800,000	623 433		
08	ARDENNES	3 376,426	553 941		
09	ARIEGE	2 669,278	437 926		
10	AUBE	4 497,493	737 865		
11	AUDE	4 300,000	705 464		
12	AVEYRON	5 906,000	968 947		
13	BOUCHES-DU-RHONE	3 001,438	492 420		
14	CALVADOS	5 742,800	942 172		
15	CANTAL	3 968,500	651 078		
16	CHARENTE	5 139,779	843 239		
17	CHARENTE-MARITIME	6 082,000	997 821		
18	CHER	4 608,000	755 995		
19	CORREZE COTE-D'OR	4 754,010	779 950		
21	COTES-D'ARMOR	5 817,000	954 345		
22	CREUSE	4 499,453	738 187		
24	DORDOGNE	4 394,922 4 988,041	721 037 818 345		
25	DOUBS	3 690,000	605 387		
26	DROME	4 215,964	691 677		
27	EURE	4 349,029	713 508		
28	EURE-ET-LOIR	7 442,548	1 221 035		
29	FINISTERE	3 501,930	574 532		
30	GARD	4 501,270	738 485		
31	HAUTE-GARONNE	6 137,187	1 006 876		
32	GERS	3 558,059	583 740		
33	GIRONDE	6 354,520	1 042 531		
34	HERAULT	4 731,618	776 276		
35	ILLE-ET-VILAINE	4 649,853	762 861		
36	INDRE	4 982,062	817 364		
37	INDRE-ET-LOIRE	3 651,000	598 988		
38	ISERE	4 658,912	764 348		
39	JURA LANDES	3 543,718	581 387		
40	LOIR-ET-CHER	4 214,871	691 498		
41	LOIRE	3 424,000 3 797,300	561 746 622 990		
43	HAUTE-LOIRE	3 413,621	560 043		
44	LOIRE-ATLANTIQUE	4 344,257	712 725		
45	LOIRET	3 619,000	593 738		
46	LOT	4 017,000	659 035		
47	LOT-ET-GARONNE	2 956,405	485 032		
48	LOZERE	2 261,905	371 091		
49	MAINE-ET-LOIRE	4 789,101	785 707		
50	MANCHE	7 762,321	1 273 497		
51	MARNE	4 175,567	685 049		
52	HAUTE-MARNE	3 893,000	638 691		
53	MAYENNE	3 675,112	602 944		
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	3 217,865	527 927		
55	MEUSE	3 529,433	579 044		
56	MORBIHAN	4 181,787	686 070		
57	MOSELLE	4 299,161	705 326		
58	NIEVRE	4 359,100	715 160		
59	NORD	4 435,654	727 720		
60	ORNE	4 270,468	700 619		
61	ORNE PAS-DE-CALAIS	5 858,031	961 077		
62	PUY-DE-DOME	6 246,760	1 024 852		
63	PYR.ATLANTIQUES	7 211,600	1 183 145		
64 65	HAUTES-PYRENEES	4 447,713 2 952,443	729 698 484 382		
66	PYR ORIENTALES	2 151,449	484 382 352 970		
4363					
67	BAS-RHIN	3 445,879	565 336		

Répartition du produit des amendes de police à verser aux départements, métropoles, régions d'outre mer et autres collectivités territoriales en 2019

N°	Département	voirie totale (en km)	Répartition sur la ba de la voirie totale a 01/01/2018		
	RHONE	2 862,900	469 691		
691	METROPOLE DE LYON	3 433,530	563 310		
70	HAUTE-SAONE	3 420,000	561 090		
71	SAONE-ET-LOIRE	5 479,681	899 004		
72	SARTHE	4 266,705	700 002		
73	SAVOIE	3 123,961	512 521		
74	HAUTE-SAVOIE	2 975,213	488 118		
75	PARIS	1 625,000	266 600		
76	SEINE-MARITIME	5 658,625	928 362		
77	SEINE-ET-MARNE	4 325,000	709 566		
78	YVELINES	1 573,651	258 175		
79	DEUX-SEVRES	4 010,465	657 963		
80	SOMME	4 525,835	742 515		
81	TARN	4 152,000	681 183		
82	TARN-ET-GARONNE	2 528,472	414 825		
83	VAR	2 954,872	484 780		
84	VAUCLUSE	2 330,100	382 279		
85	VENDEE	4 687,167	768 983		
86	VIENNE	4 657,072	764 046		
87	HAUTE-VIENNE	3 997,968	655 912		
88	VOSGES	3 242,680	531 999		
89	YONNE	4 859.807	797 307		
90	TERRITOIRE DE BELFORT	547,000	89 742		
91	ESSONNE	1 490,117	244 471		
92	HAUTS-DE-SEINE	336,931	55 277		
93	SEINE-ST-DENIS	344,000	56 437		
	VAL-DE-MARNE	411,223	67 466		
76.7	VAL-D'OISE	1 079,581	177 118		
	GUADELOUPE	582,148	95 508		
972	MARTINIQUE	953,000	156 351		
	GUYANE	447,828	73 471		
	REUNION	723,731	118 736		
	MAYOTTE	144,000	23 625		
20	CORSE	5 043,366	827 422		
LV	REGION GUADELOUPE	397,322	65 185		
	REGION REUNION	608,200	99 782		
06	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	915,090	150 131		
	METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	53,240	8 735		
21	DIJON METROPOLE	0.000	0		
	BREST METROPOLE	44,763	7 344		
31	TOULOUSE METROPOLE	470,343	77 165		
33	BORDEAUX METROPOLE	273,468	44 866		
34	MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE	456,660	74 920		
	RENNES METROPOLE	494,418	81 115		
10.0	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	286,680	47 033		
38	GRENOBLE ALPES METROPOLE	442,288	72 562		
42	ST ETIENNE METROPOLE	0,000	0		
44	NANTES METROPOLE	316,491	51 924		
100	ORLEANS-METROPOLE	0,000	0		
7.15	METROPOLE DU GRAND NANCY	115,992	19 030		
W. F.	METZ METROPOLE	0,000	0		
2.5	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	808,777	132 689		
63	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	0,000	0		
	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	222,400	36 487		
75	METROPOLE DU GRAND PARIS	0,000	0		
	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	740,033	121 411		
83	MÉTROPOLE TPM	0,000	0		
Tota		387 860,770	63 632 984		

 Enveloppe å répartir
 63 632 984

 Valeur de point en kms
 164,0614

 Valeur moyenne par département
 513 169,23

AMENDES 2019

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE REPARTITION 2019

.,,,,	100001000000000000000000000000000000000	COMMUNES < 10000 COMMUNES > 10000		S > 10000	TOTAL		
N°	DEPARTEMENT	nombre de	dotation	nombre de	dotation	total	dotation
		contraventions	en euros	contraventions	en euros	contraventions	en euros
01	AIN	32 795	1 554 075	26 968	1 277 948	59 763	2 832 024
02	AISNE	15 554	737.066	32 595	1 544 598	48 149	2 281 664
03	ALLIER	11 725	555 619	19 677	932 445	31 402	1 488 065
04	ALPES HTE PROVENCE	18 429	873 306	8 762	415 210	27 191	1 288 516
05	HAUTES-ALPES	14 488	686 551	8 848	419 285	23 336	1 105 836
06	ALPES MARITIMES	17 091	809 901	591 754	28 041 786	608 845	28 851 687
07	ARDECHE	16 501	781 942	12 207	578 460	28 708	1 360 402
08	ARDENNES	11 702	554 529	9 187	435 350	20 889	989 879
09	ARIEGE	9 836	466 104	5 289	250 633	15 125	716 737
10	AUBE	11 174	529 509	19 145	907 235	30 319	1 436 744
11	AUDE	19 511	924 579	36 848	1 746 137	56 359	2 670 716
12	AVEYRON	12 036	570 357	14 243	674 941	26 279	1 245 298
13	BOUCHES DU RHONE	44 745	2 120 357	611 834	28 993 329	656 579	31 113 686
14	CALVADOS	30 933	1 465 840	57 082	2 704 977	88 015	4 170 817
15	CANTAL	5 636	267 076	5 037	238 691	10 673	505 768
16	CHARENTE	12 214	578 792	21 160	1 002 721	33 374	1 581 513
17	CHARENTE MARITIME	47 733	2 261 951	45 459	2 154 192	93 192	4 416 143
18	CHER	8 682	411 419	12 645	599 216	21 327	1 010 635
19	CORREZE	9 350	443 074	11 095	525 765	20 445	968 839
20A	CORSE DU SUD	7 784	368 865	22 011	1 043 048	29 795	1 411 913
20B	CORSE (HAUTE)	15 584	738 488	17 403	824 686	32 987	1 563 174
21	COTE D'OR	18 528	877 997	36 167	1 713 866	54 695	2 591 863
22	COTES D'ARMOR	19 359	917 376	35 821	1 697 470	55 180	2 614 846
23	CREUSE	3 306	156 663	778	36 868	4 084	193 531
24	DORDOGNE	14 495	686 883	22 465	1 064 562	36 960	1 751 445
25	DOUBS	17 770	842 077	35 167	1 666 479	52 937	2 508 556
26	DROME	31 418	1 488 823	41 761	1 978 952	73 179	3 467 775
27	EURE	21 537	1 020 586	28 860	1 367 605	50 397	2 388 192
28	EURE ET LOIR	23 672	1 121 759	36 154	1 713 250	59 826	2 835 009
29	FINISTERE	27 379	1 297 424	45 989	2 179 307	73 368	3 476 732
30	GARD	43 313	2 052 498	63 232	2 996 411	106 545	5 048 909
31	GARONNE (HAUTE)	30 288	1 435 275	186 232	8 825 083	216 520	10 260 357
32	GERS	15 174	719 059	4 436	210 211	19 610	929 270
33	GIRONDE	37 343	1 769 594	166 518	7 890 884	203 861	9 660 478
34	HERAULT	46 910	2 222 951	225 659	10 693 433	272 569	12 916 384
35	ILLE ET VILAINE	24 709	1 170 900	84 185	3 989 323	108 894	5 160 222
36	INDRE	10.937	518 278	9 744	461 745	20 681	980 022
37	INDRE ET LOIRE	12 579	596 088	40 395	1 914 221	52 974	2 510 309
38	ISERE	47 578	2 254 606	92 598	4 387 995	140 176	6 642 601
39	JURA	13 561	642 623	9 125	432 412	22 686	1 075 034
40	LANDES	26 895	1 274 489	27 805	1 317 611	54 700	2 592 100
41	LOIR ET CHER	13 910 13 413	659 161	18 104	857 905	32 014	1 517 066
42	LOIRE		635 610	96 435	4 569 821	109 848	5 205 430
43	LOIRE (HAUTE)	10 549	499 892	3 424	162 255	13 973	662 147 7 980 020
44	LOIRE ATLANTIQUE	31 747	1 504 413	136 652	6 475 607	168 399	
45	LOIRET	27 041	1 281 407	61 499 6 175	2 914 288	88 540 15 677	4 195 696 742 895
46	LOT ET GARONNE	9 502 11 760	450 277 557 278	14 845	292 618 703 469	26 605	1 260 746
48	LOZERE	- the second sec	THE RESIDENCE PROPERTY.	1 056	50 041	7 781	368 723
49	MAINE ET LOIRE	6 725 10 557	318 681 500 271	41 789	1 980 279	52 346	2 480 550
		The state of the s	919 888				
50	MANCHE MARNE	19 412 8 730	413 694	25 562 51 025	1 211 321 2 417 951	44 974 59 755	2 131 209 2 831 644
52	MARNE (HAUTE)	7 093	336 120		260 205	12 584	596 325
53	MAYENNE	12 576	595 946	14 630	693 280	27 206	1 289 226
54	MEURTHE ET	27 451	1 300 836	64 210	3 042 756	91 661	4 343 592
55	MEUSE	11 596	549 506	7 110	336 926	18 706	886 432
56	MORBIHAN	20 371	965 332	55 873	2 647 686	76 244	3 613 018
57	MOSELLE	37 930	1 797 411	100 042	4 740 748	137 972	6 538 158
58	NIEVRE	7 470	353 985		966 280	27 861	1 320 265
59	NORD	61 716	2 924 572		20 284 440	489 770	23 209 012
99	NOND	01:7:10	2 324 372	420 034	20 204 440	409 770	23 209 012

AMENDES 2019

79	SEVRES (DEUX)	12 500	592 345	16 009	758 628	28 509	1 350 972
73	SAVOIE SAVOIE (HAUTE)	29 981 42 705	1 420 727 2 023 686	28 965 117 253	1 372 581 5 556 335	58 946 159 958	2 793 308 7 580 022
76	SEINE MARITIME	20 648	978 459	126 100	5 975 573 758 628	146 748	6 954 032
80	SOMME	30 966	1 467 404	26 125	1 238 000	57 091	2 705 404
81	TARN	11 854	561 732	24 722	1 171 516	36 576	1 733 248
82	TARN ET GARONNE	9 406	445 728	20 666	979 312	30 072	1 425 039
83	VAR	40 721	1 929 669	237 003	11 230 997	277 724	13 160 66
84	VAUCLUSE	27 979	1 325 857	101 358	4 803 110	129 337	6 128 96
85	VENDEE	25 606	1 213 406	33 358	1 580 755	58 964	2 794 16
86	VIENNE	6 131	330 482	44 432	2 105 525	50 563	2 436 00
87	VIENNE (HAUTE)	8 733	413 836	27 137	1 285 957	35 870	1 699 793
88	VOSGES	16 516	782 653	10 975	520 079	27 491	1 302 732
89	YONNE	17 485	B28 572	20 030	949 173	37 515	1 777 745
90	TER. DE BELFORT	6 083	288 259	12 866	609 689	18 949	897 94
971	GUADELOUPE	5 349	253 476	46 668	2 211 483	52 017	2 464 95
972	MARTINIQUE	8 528	404 121	56 064	2 656 737	64 592	3 060 858
973	GUYANE	634	36 340	21 841	1 034 992	22 475	1 071 33
	REUNION (LA)	1 834	86 909	78 491	3 719 498	80 325	3 806 40
976	MAYOTTE	971	46 658	26 322	1 247 336	27 293	1 293 994
Т	OTAL (hors lie de France)	1 833 695	86 941 247	6 089 254	288 554 973	7 922 949	375 496 220
75	IPARIS I	0	0	1 574 097	0[1 574 097	
77	SEINE-ET-MARNE	115 678	3 561 130	213 967	5 476 793	329 645	9 037 923
78	YVELINES	55 710	1 504 579	228 411	4 016 096	284 121	5 520 67
91	ESSONNE	49 015	1 458 111	265 089	7 191 901	314 104	8 650 013
92	HAUTS DE SEINE	2 640	24 885	501 994	4 639 045	504 634	4 663 930
93	SEINE SAINT DENIS	6 378	243 222	882 601	21 856 933	888 979	22 100 155
94	VAL DE MARNE	6 401	244 816	491 913	10 587 249	498 314	10 832 069
95	VAL D'OISE	56 084	1 090 521	345 861	9 351 428	401 945	10 441 94
тот	AL pour les départements de l'Ile de France (25%)	291 906	8 127 263	4 503 933	63 119 446	4 795 839	71 246 70

NB : Certaines communes d'île de France et un département d'île de France seront soumis à un prelèvement sur douzièmes de fiscalité dans le cadre des contributions des communes d'île France au STIF et à la RIF en 2019 pour un montant total de 52,15 MK.

Part REGION ILE-DE-France (25%)						69 388 05
ÎLE DE France MOBILITES (50%)						138 776 11
TOTAL pour l'île de France						279 410 88
TOTAL	2 125 601	95 068 510	10 593 187	351 674 418	12 718 788	654 907 09
PRELEVEMENTS						-52 147 70
TOTAL GENERAL						602 759 39

II. L'utilisation par les collectivités territoriales du produit des amendes de la circulation

L'utilisation par les collectivités territoriales du produit des amendes de la circulation est encadrée, pour les communes et EPCI, par l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les sommes allouées en application des articles R. 2334-10 et R. 2334-11 sont utilisées au financement des opérations suivantes :

- 1° Pour les transports en commun :
- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.
- 2° Pour la circulation routière :
- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- g) Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article $\underline{L.~2213-4-1}$ du code général des collectivités territoriales. »

Pour les départements et métropoles bénéficiaires, le produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et sanction est destiné, aux termes du décret du 30 janvier 2009 relatif aux investissements susceptibles d'être financés par le produit des amendes de police perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et de sanction versé aux départements en application de l'article 40 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, au financement des investissements suivants :

- « a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun, y compris la création, l'amélioration ou l'aménagement de points d'arrêt pour les usagers ;
- b) Aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic ;
- c) Equipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic. »

Les investissements réalisables portent donc sur les aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun, mais également les aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, les aménagements de carrefours et les équipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic. L'intégralité de ces opérations participe à l'objectif global de lutte contre l'insécurité routière.

En application des dispositions du décret n°94-336 du 10 mai 1994, Île-de-France Mobilités perçoit 50 % du produit des amendes de circulation collectées en Île-de-France. L'ancien Syndicat du transport d'Île-de-France (STIF) devenu Île-de-France Mobilités (IDFM) a ainsi perçu 138,77 M€ en 2019 au titre du produit des amendes de circulation. Cette dotation représente 9 % des recettes d'investissement d'IDFM en 2019¹⁰. Comme en 2017 et 2018, elle a été intégralement utilisée en 2019 pour le financement des opérations définies aux articles R 2334-12 et R 4414-2 du code des collectivités territoriales, à savoir des opérations d'aménagement et d'équipement concourant notamment à l'amélioration de la sécurité, l'accueil des voyageurs, l'accès aux réseaux, ainsi que le financement du matériel roulant. Les dépenses effectuées par IDFM en matière d'intermodalité et de matériel roulant bus participent notamment aux aménagements et équipements qui permettent d'améliorer la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun. IDFM a notamment réalisé des investissements à hauteur de 1,459 Md€. 92% de ces dépenses, soit 1,342 Md€, correspond à des dépenses liées aux grands projets de matériels roulants, qualité de service et infrastructures. Ces dépenses consacrées aux transports en commun dépassent bien largement la part accordée par le programme 754. Elles sont présentées en annexe de ce rapport et sont par ailleurs détaillées dans le rapport financier 2019 d'IDFM.

La région Île-de-France a également perçu en 2019 une part du produit des amendes de police correspondante à 25 % du produit des amendes de circulation collectées en Île-de-France, soit $69,39~\mathrm{M}\odot^{11}$.

Le budget global 2019 de la Région prévu pour les transports et mobilités s'est élevé à 1,53 milliard d'euros, dont 755 millions d'euros d'investissements, parmi lesquelles des opérations régionales de sécurité routière sont mises en œuvre dépassant largement la contribution du programme 754 à la collectivité territoriale¹².

L'affectation par les collectivités territoriales des recettes issues de la répartition des amendes de la police de circulation pour 2019 n'est pas encore connue. En revanche, l'affectation du produit des amendes de police pour l'exercice 2018 a été déjà été réalisée. Les produits destinés aux conseils départementaux, aux communes de plus de 10 000 habitants et aux groupements éligibles leur sont versés directement. En revanche, comme indiqué *supra*, les produits destinés aux communes de moins de 10 000 habitants sont attribués par les conseils départementaux qui arrêtent la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgencee et du coût des opérations à réaliser. L'étude des délibérations d'attribution des conseils départementaux permet donc d'avoir une vision fine de l'utilisation que les communes ont faite du produit des amendes de la circulation routière. Ce sont près de 5 500 opérations qui sont financées par ce biais.

-

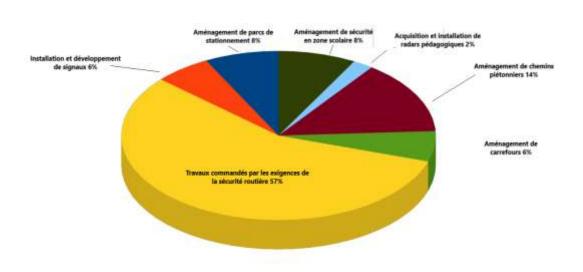
Rapport n°2020/183 et 184 d'IDFM relatif au compte financier 2019 et rapport n°2019/098 et 149 du STIF relatif au compte financier 2018.

Délibération n° CR 2020-027 du Conseil régional d'Ile-de-France du 11 juin 2020 relatif au compte administratif.

https://www.iledefrance.fr/budget-2019-cest-vote

La répartition par nature de dépense (en dehors des opérations liées aux transports en commun) est retracée dans le graphique ci-dessous¹³ :

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE LA CIRCULATION AFFECTEES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES PAR NATURE D'OPERATION



Source : délibérations des départements au titre de la répartition du produit des amendes de la circulation pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Les autres travaux commandés par les exigences de la sécurité routière sont composés notamment de travaux d'aménagement de routes départementales ou de voirie communale, de la pose de coussins berlinois¹⁴, de l'implantation de ralentisseurs et de la création de pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Ainsi, ce sont plus de 360 opérations d'installation de radars pédagogiques qui ont été financées, 260 opérations d'aménagement de carrefours, plus de 370 opérations d'aménagement en zone scolaire, plus de 620 opérations d'installation et développement de signaux et près de 770 opérations d'aménagement de cheminement piétonnier.

S'agissant des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), publié le 7 juillet 2020 indique les

Cette répartition est estimée à partir de 78 remontées effectuées par les préfectures des délibérations des départements au titre de la répartition des amendes de la circulation pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Surélévateur de chaussée utilisé pour faire respecter les limitations de vitesse aux automobilistes, notamment les zones 30. Compte tenu de ses dimensions et de sa forme trapézoïdale, le coussin berlinois ne gêne pas les bus, ni les motards, ni les cyclistes. Le coussin est dit « berlinois » car il a été testé pour la première fois à Berlin.

Rapport disponible sur le site : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/rapports-lobservatoire-des-finances-et-gestion-publique-locales-ofgl-2020

communes de 10 000 habitants ou plus ont consacré en 2019 plus de 1 657 M€ dans l'investissement relatif aux voiries et aux routes, soit 47 euros par habitant. A l'instar de l'AFITF, ces collectivités ont donc investi dans l'amélioration et la sécurisation du réseau routier trois fois plus que les recettes perçues au titre de la police de la circulation.

Il s'agit de multiples opérations de sécurisation quotidienne décidées au niveau local, d'ampleur financière parfois modeste. Les niveaux communaux et départementaux sont les plus à même de déterminer les besoins les plus prégnants en raison de leur connaissance des réseaux acquise en tant que gestionnaire de voirie.

Plusieurs exemples d'opérations financées par les collectivités sont produits en annexe 3.

PARTIE III: Les recettes affectées aux établissements de santé

I. Une enveloppe de 26 M€ est consacrée pour améliorer la prise en charge des blessés de la route

En 2019, 74 165 personnes ont été blessées dans un accident de la route. Lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018, dans sa mesure n° 4, le Gouvernement a décidé d'améliorer la prise en charge sanitaire et médico-sociale des accidentés de la route en abondant le Fonds d'investissement pour la modernisation des structures sanitaires et médico-sociales (FMESPP) du surplus des recettes radars perçues par l'État lié à l'abaissement des vitesses maximales de 90 à 80 km/h depuis le 1er juillet 2018 (mesure n°5 du CISR du 9 janvier 2018).

Conformément à cet engagement, une enveloppe de 26 millions d'euros a été allouée pour financer des projets dans des structures sanitaires de soins de suite et de réadaptation, ainsi que dans des établissements et services médico-sociaux directement impliqués dans la prise en charge des blessés de la route afin de renforcer leur autonomie (article 89 de la loi de finance initiale pour 2019).

Cette enveloppe permet d'accélérer la réalisation d'investissements mais aussi la recherche des innovations pratiques. Elle n'a pas vocation à accorder des aides individuelles (par exemple pour aménager le domicile des grands blessés), ces aides relevant de dispositifs déjà existants (maison départementale des personnes handicapées). Elle permet de financer des besoins spécifiques d'investissement, par exemple dans les services de soins post réanimation ou de soins de suite et de réadaptation (rénovation de services, équipements sur les plateaux de rééducation, besoin de robotisation, appartements thérapeutiques), ou dans les structures accompagnant à domicile les grands blessés dans leur retour à la vie.

II. 123 projets ont été retenus au titre de l'enveloppe allouée pour l'année 2019

Un appel à projets a été lancé auprès des Agences régionales de santé (ARS), qui a permis de recueillir 187 projets.

La sélection des projets lauréats a été opérée au terme d'une procédure mobilisant les ARS et un comité composé de représentants du ministère des solidarités et de la santé et du secrétariat d'État chargé des personnes handicapées (direction générale de l'offre de soins et direction générale de la cohésion sociale), ainsi que du ministère de l'intérieur (délégation à la sécurité routière).

123 projets ont été retenus pour un montant total de 26 millions. Le plus important concerne la création d'un pôle unique d'accueil des accidentés de la route dans la Sarthe pour un montant de trois millions d'euros. D'autres projets d'envergure ont été retenus comme celui de

l'hôpital Raymond Poincaré (785 000 €) de Garches, de Coubert (531 000 €), ou celui du centre de rééducation et d'insertion professionnelle (CRIP) de Castelnau-Le-Lez (312 865 €).

Ces projets ont permis de financer près de 20 M€ d'équipements tels que des exosquelettes d'assistance à l'effort pour les blessés et des simulateurs de conduite automobile par exemple.

Ces 123 projets sont détaillés en annexe 6 du présent rapport.

L'enveloppe de 26 millions d'euros est reconduite pour l'année 2020 dans le cadre d'un nouvel appel à projets. Les projets sélectionnés seront détaillés dans le rapport en annexe du PLF 2022.

* *

*

La création du compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routier » avait pour objectif d'établir un lien direct entre le produit des amendes et leur affectation à des actions de sécurité routière.

Cette idée est décrite ainsi dans le rapport spécial relatif au projet de loi de finances pour 2004^{16} :

« Afin de poursuivre et systématiser la logique du financement des systèmes automatiques de contrôle—sanction, il faut consacrer le lien direct entre la sanction et l'objectif poursuivi. Comme l'an dernier, votre Rapporteur spécial plaide pour l'affectation du produit des amendes aux actions entreprises en matière de sécurité routière. Cette affectation pourrait, par exemple, se faire par le biais de la création d'un compte d'affectation spéciale. Une telle affectation est possible, pour peu qu'elle soit élaborée dans un cadre participatif et pédagogique. Il ne s'agit pas, en effet, d'accentuer les sanctions aveuglément, mais de donner une cohérence et un sens à la pratique de la sanction en expliquant aux usagers de la route que ce que l'État perçoit au titre des infractions commises est utilisé pour prévenir ou réparer les conséquences souvent dramatiques de l'insécurité routière. Cela est d'ailleurs cohérent avec la systématisation des sanctions des nouveaux dispositifs automatiques de contrôle et permet de ne pas donner l'impression que le contrôle est aléatoire et que la sanction est évitable parce que statistiquement rare. »

_

Rapport spécial de M. Mariton n°1110 déposé à l'Assemblée nationale le 9 octobre 2003.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Article 49 loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 : version en vigueur au 31 décembre 2019

- I.- Il est ouvert un compte d'affectation spéciale intitulé : " Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ", qui comporte deux sections.
- A.- La première section, dénommée : " Contrôle automatisé ", retrace :

1° En recettes:

Une fraction du produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et sanction, dans les conditions mentionnées au II;

2° En dépenses :

- a) Les dépenses relatives à la conception, à l'entretien, à la maintenance, à l'exploitation et au développement de systèmes automatiques de contrôle et sanction, y compris les frais liés à l'envoi des avis de contravention et d'amende, les dispositifs de prévention de sécurité routière ainsi que les dépenses de la trésorerie du contrôle automatisé liées à son activité de recouvrement, pour lesquelles le ministre chargé de la sécurité routière est l'ordonnateur principal;
- b) Les dépenses effectuées au titre du système de gestion des points du permis de conduire et des frais d'impression, de personnalisation, de routage et d'expédition des lettres relatives à l'information des contrevenants sur les points dont ils disposent sur leur permis de conduire et des lettres relatives à la restitution de points y afférents, pour lesquelles le ministre de l'intérieur est l'ordonnateur principal.

Le solde constaté à la fin de l'exercice 2010 sur le compte d'affectation spéciale prévu au présent article, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la <u>loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010</u> de finances pour 2011, est affecté à la première section du compte d'affectation spéciale "Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ".

B.-La deuxième section, dénommée : " Circulation et stationnement routiers ", retrace :

1° En recettes:

- a) Une fraction du produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et sanction, dans les conditions mentionnées au II ;
- b) Le produit des autres amendes forfaitaires et des amendes forfaitaires majorées de la police de la circulation. Ce produit est minoré d'une fraction de 45 millions d'euros ;

2° En dépenses :

- a) Les dépenses relatives à la conception, à l'acquisition, à l'entretien, à la maintenance et au développement des équipements des forces de sécurité de l'Etat nécessaires au procès-verbal électronique, ainsi que les frais liés à l'envoi et au traitement des avis de contravention issus d'infractions relevées par l'ensemble des forces de sécurité. Le ministre de l'intérieur est l'ordonnateur principal pour ces dépenses ;
- b) La contribution au financement par les collectivités territoriales d'opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation, dans les conditions fixées par les articles L. 2334-24 et L. 2334-25 du code général des collectivités territoriales. Le montant de cette contribution comprend deux composantes :

-une part de 53 % des recettes mentionnées au b du 1° minorées des dépenses mentionnées au a du présent 2°;

-et un montant égal à la différence entre 170 millions d'euros et les dépenses mentionnées à la deuxième phrase du c du présent 2°. Ce montant est affecté, d'une part, dans la limite de 64 millions d'euros, aux départements, à la métropole de Lyon, aux métropoles mentionnées aux articles <u>L. 5217-1</u>, <u>L. 5218-1</u> et <u>L. 5219-1</u> du code général des collectivités territoriales, uniquement pour la part de voirie départementale, à la collectivité territoriale de Corse et aux régions d'outre-mer afin de financer des opérations contribuant à la sécurisation de leur réseau routier, dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et, d'autre part, aux bénéficiaires de la répartition de recettes mentionnés à l'article L. 2334-25 du code général des collectivités territoriales.

Le ministre de l'intérieur est l'ordonnateur principal pour ces dépenses ;

- c) Les versements au profit du budget général, pour une part de 47 % des recettes mentionnées au b du 1° minorées des dépenses mentionnées au a du présent 2°. Ces versements intègrent également une fraction du produit des amendes mentionnées au a du 1° du présent B, compensant la perte nette de recettes pour l'Etat constatée en application du VI de l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Cette perte nette de recettes correspond à la part du produit perçu par l'Etat, lors de la dernière année connue, au titre des amendes forfaitaires et amendes forfaitaires majorées relatives au stationnement payant. Le ministre chargé du budget est l'ordonnateur principal pour ces dépenses.
- II.- Le produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et sanction est affecté au compte d'affectation spéciale " Contrôle de la circulation et du stationnement routiers " dans la limite de 509,95 millions d'euros. Ce produit est affecté successivement à hauteur de 339,95 millions d'euros à la première section " Contrôle automatisé ", puis à hauteur de 170 millions d'euros à la deuxième section " Circulation et stationnement routiers ".

Le solde de ce produit est affecté successivement au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés mentionné à l'article 40 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 (n° 2000-1257 du 23 décembre 2000) à hauteur de 26 millions d'euros, puis à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France.

ANNEXE 2 : Articles du code général des collectivités territoriales relatifs à la répartition et à l'utilisation des amendes de police de la circulation

Article L. 2334-24

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière destiné aux collectivités territoriales visé au b du 2° du B du I de l'article 49 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 est réparti par le comité des finances locales en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

La population à prendre en compte pour l'application du présent article est celle définie à l'article L. 2334-2.

En 2008, ce produit fait l'objet d'un prélèvement de 30 millions d'euros, au profit du fonds instauré par le V de l'article 36 de la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008.

En 2009, le produit prélevé sur les recettes de l'État est minoré de 100 millions d'euros.

Article L. 2334-25

Le comité des finances locales répartit les recettes définies à l'article précédent entre les communes et les établissements publics qui remplissent les conditions fixées par un décret en Conseil d'État.

Ce décret fixe les modalités de répartition de ces recettes ainsi que les travaux qui peuvent être financés sur leur produit.

Article L2334-25-1

Les pertes nettes de recettes résultant des I à V de l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles sont compensées pour l'Etat et pour les collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants définies au 2° de l'article R. 2334-10.

A compter du 1er janvier 2019, les sommes allouées en application du second alinéa de l'article R. 2334-11 sont, pour chaque département, au moins égales à la moyenne des sommes allouées au titre des trois derniers exercices. Pour les départements d'Île-de-France, des prélèvements fixés respectivement à 50 % et 25 % des sommes calculées conformément à l'article R. 2334-10 en 2018 sont opérés au bénéfice du Syndicat des transports d'Île-de-France et de la région d'Île-de-France. Si, pour un département, la minoration excède le montant perçu au titre du second alinéa de l'article R. 2334-11, la différence est prélevée sur le produit

des amendes mentionnées au a du 1° du B du I de l'article 49 de la loi n° **2005-1719** du 30 décembre 2005 précitée.

A compter du 1er janvier 2019, pour les communes et les groupements de la région d'Île-de-France mentionnés au 1° de l'article R. 2334-10, des prélèvements fixés respectivement à 50 % et 25 % des sommes calculées conformément au même article R. 2334-10 en 2018 sont opérés au bénéfice du Syndicat des transports d'Île-de-France et de la région d'Île-de-France. Si, pour une commune ou un groupement, la minoration excède le montant perçu au titre du premier alinéa de l'article R. 2334-11, la différence est prélevée sur les douzièmes prévus à l'article L. 2332-2.

Article R. 2334-10

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition, entre :

1° Les communautés urbaines et autres groupements comptant au moins 10 000 habitants, auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de 10 000 habitants et plus ne faisant pas partie de ces groupements ;

2° Les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

Article R. 2334-11

Sous réserve des dispositions des articles R. 4414-1 et R. 4414-2, les sommes revenant aux communautés urbaines et autres groupements comptant au moins 10 000 habitants ainsi qu'aux communes de 10 000 habitants et plus visés au 1° de l'article R. 2334-10 leur sont versées directement.

Les sommes revenant aux groupements de moins de 10 000 habitants ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes et groupements, puis réparties dans chaque département entre les communes et groupements qui ont à faire face à des travaux mentionnés à l'article R. 2334-12. La répartition est faite par le conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Article R. 2334-12

Les sommes allouées en application des articles R. 2334-10 et R. 2334-11 sont utilisées au financement des opérations suivantes :

- 1° Pour les transports en commun :
- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.
- 2° Pour la circulation routière :
- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation;
- b) Création de parcs de stationnement;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- g) Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Article R. 4414-1

Dans la région d'Île-de-France, des prélèvements fixés respectivement à 50 % et 25 % des sommes calculées conformément à l'article <u>R. 2334-10</u> sont opérés au bénéfice du Syndicat des transports d'Île-de-France et de la région d'Île-de-France.

Article R. 4414-2

Les sommes allouées en application de l'article R. 4414-1 sont utilisées au financement des opérations prévues à l'article **R. 2334-12**.

Le Syndicat des transports d'Île-de-France peut en outre utiliser ces sommes pour subventionner l'acquisition et la rénovation de matériel roulant des transporteurs.

ANNEXE 3 : Quatre exemples de décisions départementales d'affectation des recettes des amendes de la police de circulation



DOSSIER N°9 - REPARTITION 2019 DU PRODUIT 2018 DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du Conseil départemental et de la Commission permanente,

VU la délibération n° 43 de la Commission permanente du Conseil général en date du 6 juillet 2012 fixant à 20 % le taux de la subvention relative à la répartition du produit des amendes de police,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

DELIBERE

ARTICLE 1": Sont attribuées les subventions suivantes d'un montant total de 423 842 € concernant la répartition 2019 du produit 2018 des amendes de police relatives à la circulation routière :

Commune	Travaux envisagés	Montant subventionnable	Montant de la subvention
	Création et réfection de la signalisation horizontale sur les voies principales	5 400 €	1 080 €
	Création d'une bande cyclable	5 983 €	1 197 €
	Aménagement de sécurité de la rue	2037 €	407 €
	Aménagement de trottoirs rue de en rive de la RD n°	40 000 €	8 000 €
	Aménagement de la place rive de la RD n° :	40 000 €	8 000 €

Commune	Travaux envisagés	Montant subventionnable	Montant de la subvention
	Création de trottoirs au hameau de	40 000 €	8 000 €
	Travaux de sécurisation de la voirie et de la sécurité des piétons pour la réfection de trottoirs de la RD et rue et dans le bourg ainsi qu'à et du marquage au sol	31 676 €	6 335 €
	Aménagements de sécurité sur la RD au lieu-dit	30 411 €	6 082 €
	Aménagement de voirie rue du I	40 000 €	8 000 €
	Création de trottoirs avec passage piétons sur la RD n°	40 000 €	8 000 €
	Aménagement de sécurité sur la RD et des hameaux de	6 412 €	1 282 €
	Création d'un ralentisseur trapézoïdal sur la RD au niveau de la boulangerie	20 032 €	4 006 €
	Signalisation routière, horizontale et verticale sur voies communales	1 030 €	206€
	Création d'une piste cyclable sur la RD n°	40 000 €	8 000 €
	Aménagement sécuritaire rue :, rue de et route de	34 692 €	6 938 €
	Aménagement de sécurité du carrefour RD n°	40 000 €	8 000 €
	Renforcement de la VC et aménagement du carrefour avec la RD	40 000 €	8 000 €
	Aménagement du centre bourg pour la sécurisation des usagers et des touristes	40 000 €	8 000 €

Commune	Travaux envisagés	Montant subventionnable	Montant de la subvention
	(Phase 2)		
	Pose de radars pédagogiques sur la RD n°	6 350 €	1 270 €
	Aménagements de sécurité sur la RD n°	40 000 €	8 000 €
	Aménagement de la rue de	40 000 €	8 000 €
	Réalisation d'un cheminement piétons le long de la voie communale dite rue des	25 605 €	5 121 €
	Aménagement de trottoirs, de construction d'un plateau ralentisseur et de l'implantation d'un passage pour piéton sur RD n°	40 000 €	8 000 €
	Modification d'un plateau surélevé sur la RD n°	8 595 €	1 719 €
	Travaux d'aménagement de sécurité, route de	8 070 €	1 614 €
	Aménagement d'un chemin piéton le long de la RD n° en agglomération	40 000 €	8 000 €
	Reconstruction d'un ouvrage d'art enjambant un affluent de la sur le chemin rural n°	36 900 €	7 380 €
	Sécurisation du carrefour constitué de la VC route de de la RD n° côté droit	8 782 €	1 756€
	Réfection de trottoirs , accessibilité PMR, le long de la RD n° dite Grande rue	1 247 €	249 €
i j	Réfection de trottoirs avec une mise en accessibilité aux PMR	9 079 €	1 816 €
	Réfection de trottoir largeur, accessibilité handicapées	8 390 €	1 678 €

Commune	Travaux envisagés	Montant subventionnable	Montant de la subvention
	Réfection des trottoirs avec mise en accessibilité pour les PMR, le long de la RD n° , dite rue dans la traversée de	25 626 €	5 125 €
	Réfection de trottoirs avec mise en accessibilité PMR, le long de la RD dite rue dans la traversée de (en face de 3 maisons neuves)	19 086 €	3817€
	Sécurisation d'une partie de la voie communale n°	1 100€	220 €
	Aménagement d'un cheminement piétonnier sur la RD n' dans l'agglomération	40 000 €	8 000 €
	Aménagements de sécurité sur la RD n° rue du	40 000 €	8 000 €
	Projet d'aménagement de sécurité le long de la RD n°	40 000 €	8 000 €
	Aménagement de piste cyclable sur la RD n° à partir du camping de la	40 000 €	8 000 €
	Déplacement du monuments aux morts	21 641 €	4 328 €
	Aménagement de sécurité, route de	40 000 €	8 000 €
	Place (Phase 3) - Réfection de trottoirs et de stationnements	40 000 €	8 000 €
	Place Phase 3) – Réaménagement de la voirie et des espaces publics	40 000 €	8 000 €
	Aménagement d'un cheminement piétonnier , sur la RD n°	14 135 €	2 827 €
	Reconfiguration et renforcement des aménagements sécuritaires en place aux abords des écoles rue des	40 000 €	8 000 €
	Construction d'un plateau surélevé avec cheminement piéton en zone de rencontre limitée à 20 km/h sur la rue	12 371 €	2 474 €

Commune	Travaux envisagés	Montant subventionnable	Montant de la subvention
	Création d'un plateau surélevé rue des	1 235 €	247 €
	Réalisation d'un plateau surélevé avec un passage piéton rue l	3 913 €	783 €
	Création d'un cheminement piétonnier conforme aux normes d'accessibilité des PMR, rue (entre les groupes scolaires	14 685 €	2 937 €
	Implantation d'une écluse double rue des	3 123 €	625€
	Aménagement de sécurité route de	40 000 €	8 000 €
	Réalisation d'une écluse sur la voie communale dite rue des	23 558 €	4 712 €
	Sécurisation des déplacements dans le hameau « sur la RD n°	2 645 €	529€
	Aménagement sécuritaire sur le « Chemin des » et la « Route de »	40 000 €	8 000 €
	Pose de coussins berlinois sur la RD n° dite rue de la et rue du l	6 451 €	1 290 €
	Renouvellement de signalisation verticale	884 €	177€
	Aménagement de sécurité rue de la, création d'un chemin piétonnier	28 995 €	5 799 €
	Réalisation de deux plateaux surélevés dans la traverse de l'agglomération sur la RD n° , la mise en place d'un régime de priorité sur la rue des mares et la pose de deux radars pédagogiques au lieu-dit «	23 502 €	4 700 €
	Aménagement de sécurité sur la RD n° « Place » et « Boulevard	40 000 €	8 000 €
	Aménagements de sécurité sur la RD n° (rue de la Mairie et route de RD n° (carrefour de la) et la RD n°	40 000 €	8 000 €

Commune	Travaux envisagés	Montant subventionnable	Montant de la subvention
	Aménagement de sécurité sur la RD n°	6 400 €	1 280 €
	Renouvellement des signalisations verticale et horizontale	1 736 €	347 €
	Installation d'une ensemble d'aménagements de sécurité sur les RD n°	40 000 €	8 000 €
	Aménagement sur la voie communale dite rue du	40 000 €	8 000 €
	Création d'un trottoir sur la RD n° et d'une rampe d'accès à l'aire de jeux située le long de la RD n°	12 203 €	2 441 €
	Aménagement du cœur de bourg sur les RD	40 000 €	8 000 €
	Aménagement d'un cheminement piétonnier sur les RD n°, en agglomération	40 000 €	8 000 €
	Sécurisation des piétons dans l'agglomération	20 237 €	4 047 €
	Sécurisation des piétons et création de ralentisseurs, chemin de la	8 145 €	1 629 €
	Aménagement d'une cheminement piétonnier sur la RD n° dans l'agglomération	29 640 €	5 928 €
	Installation d'un ensemble de feux tricolores, sur la RD n° « Rue de la	18 133 €	3 627 €
	Phase 1 – Aménagement de sécurité, travaux de borduration et de trottoirs	40 000 €	8 000 €
	Phase 2 – Aménagement de sécurité, travaux de borduration et de trottoirs	40 000 €	8 000 €
	Phase 3 – Aménagement de sécurité, travaux de borduration et de trottoirs	40 000 €	8 000 €
	Phase 4 – Aménagement de sécurité, travaux de borduration et de trottoirs	40 000 €	8 000 €

Commune	Travaux envisagés	Montant subventionnable	Montant de la subvention
	Réfection de la RD n° au niveau du rue de suite à son affaissement	1840€	368 €
	Aménagements de sécurité sur la voie communale dite rue de la	40 000 €	8 000 €
	Rénovation de la rue du Pont	40 000 €	8 000 €
	Aménagement de voirie rue du	40 000 €	8 000 €
	Création d'un chemin piétonnier le long de la RD	40 000 €	8 000 €
	Réalisation de trottoirs rue de l'et rue des	40 000 €	8 000 €
	Aménagement de sécurité sur la RD n°	17 956 €	3 591 €
	Aménagement de sécurité de la RD n° en direction de	29 290 €	5 858 €
ОТАИХ		2 119 221 €	423 842 €

ARTICLE 2 - Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé, au nom du Département, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

DÉPARTEMENT DE LA	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU LUNDI 8 JUILLET 2019

Le lundi 8 juillet 2019, à 14 dûment convoquée le 28 juin 20 département, sous la présidence		du conseil départemental, à la maison du
Étaient présents :		
Étaient excusés :		
Étaient excusés et avaient don	né procuration :	
Secrétaire de séance :		

Rapport

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 8 juillet 2019

Service instructeur

Direction générale adjointe "Aménagement territorial et environnement"

Direction des infrastructures et de l'entretien routier

Service délégué administratif et comptable

Titre du rapport

Répartition 2019 du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière

Commission: Infrastructures et environnement

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales.
 - des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité;

Vu la délibération du 14 novembre 2016 relative à l'adaptation des règles d'attribution des subventions relatives au produit des amendes de police suite à la création des communes nouvelles ;

Mes chers collègues,

La Préfecture de la ____ m'a communiqué le montant de la dotation du produit des amendes de police relative à la circulation routière pour 2018. La somme à répartir en 2019 entre les communes du département de moins de 10 000 habitants s'élève à 541 924 €.

En application des critères globaux définis par l'État, le Département a adapté le mode de répartition des subventions amendes de police suite à la création des communes nouvelles.

Les familles de travaux éligibles restent les suivantes :

- 1 Aménagement de points singuliers ;
- 2 Signalisation;
- 3 Éclairage public ;
- 4 Stationnement;
- 5 Sécurité des piétons.

Parmi les opérations répondant aux critères définis par l'assemblée départementale, et afin de respecter la dotation allouée et la délibération du 14 novembre 2016 fixant les principes de répartition, l'instruction des demandes conduit à :

- ne pas prendre en compte les dossiers au montant éligible inférieur à 2 000 € HT ou ceux inéligibles de par leur simple objet ;
- plafonner le montant des travaux éligibles à 46 000 € HT par opération ;
- ne retenir qu'une seule opération par commune ;
- ne retenir que les communes répondant favorablement à la dernière règle d'attribution qui institue un délai de carence en fonction du linéaire de voirie de la commune.

Aussi, pour satisfaire l'ensemble des demandes éligibles et répartir la totalité de l'enveloppe, il est proposé de réduire le taux de subvention de 30 % à 28,1 % pour l'année 2019.

Compte tenu des modalités de versement de subvention par les services de la Préfecture, seul un programme ferme est retenu. Le montant de la subvention sera versé en fin d'année par les services de l'État aux communes quelle que soit la date de réalisation des travaux prévus en 2019.

Vous trouverez en pièce jointe, la liste des opérations proposées constituant le programme 2019.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à arrêter la liste des opérations retenues en 2019 au titre des amendes de police.

Aucune incidence financière. (Répartition crédits Etat)



DELIBERATION CP.2019-07-08.3-1

 Répartition 2019 du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière

(rapporteur : Monsieur

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental décide, dans les conditions exposées dans le rapport, d'approuver le taux de 28,1 % pour l'année 2019 et de valider la répartition du produit des amendes de police.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 24 Vote(s) contre : 0

Abstention(s): 0

Ne prend pas part au vote: 0



Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : Date envoi préfecture : Date AR préfecture : Date de publication :

SUBVENTIONS AMENDES DE POLICE - ANNEE 2019

Commune	Objet	Retenu HT	Total side 28,10%	Fan
	Communes ayant plus de 100 000 mètres linéaires de voirie			
	(ouvrant droit à une subvention tous les ans)			_
	Aménagement de la rue du Docteur	46 000,00	12 926,00	
	Aménagement d'un chemin piétonnier à	46 000,00	12 926,00	
	Modernisation de l'éclairage public dans la traverse du bourg	15 028,00	4 223,00	
	Modernisation de l'éclairage public dans le bourg de	46 000,00	12 926,00	
	Amélioration de l'éclairage public dans les rues d'Ant	46 000,00	12 926,00	
	SC SA SAMPAGE PROPERTY IN THE SAME			
	Communes ayant entre 50 000 et 100 000 ml de voirie : (ouvrant droit à une subvention tous les 2 ans)			
	Aménagements de sécurité avenue de	26 527.00	7 454,00	1
	Sécurisation du déplacement pièton à l'	28 559.00	8 025,00	
	Aménagements de sécurité rues du Bos	32 288,00	9 073,00	_
	Aménagement d'un cheminement piéton rue des sports	22 797,00	6 406,00	
		7255500	107777333	
	Sécurisation de l'entrée nord du avec création cheminement piéton	27 366,00	7 690,00	_
	Aménagement d'une liaison piétonne entre le centre bourg et la plage d	46 000,00	12 926,00	
	Amélioration de l'éclairage public au rond-point de la	46 000,00	12 926,00	
	Aménagements de sécurité dans le bourg	46 000,00	12 926,00	
	Aménagement carrefour de l'entrée nord du bourg à f	32 683,00	9 184,00	
	Sécurisation de la rue des Sports à F	15 865,00	4 458,00	
	Sécurisation piétoris/cyclistes rues des b	46 000,00	12 926,00	
у-гонсоныу	Aménagement de la traverse du bourg de F	46 000,00	12 926,00	
	Communes ayant mains de 50 000 ml de volvie : (ouvrant droit à une subvention tous les 3 ans)			
	Extension de l'éclairage public sur la commune	32 550,00	9 147,00	
10				-
	Aménagement parking avec éclairage public près de l'école au chemin de la V	46 000,00	12 926,00	
	Aménagements de sécurité dans le bourg	40 630.00	11 417,00	-
19	Modernisation de l'éclairage public avec passage aux ampoules LED	46 000,00	12 926,00	
- 8	Aménagement de la traverse du bourg	46 000,00	12 926,00	
	Aménagement d'un cheminement piéton rue du bourg	16 779,00	4 715,00	-
	Amélioration de l'éclairage public à Artiffe de la sux routes de l'Hotel	34 800,00	9 779,00	-
	, etc	********		_
18	Rénovation de l'éclairage public dans le bourg	29 430,00	8 270,00	
19	Sécurisation carrefour 9 au lieu dit Hotel 8	10 516,00	2 955,00	
	Aménagement piétonnier rue de la mer	30 972,00	8 703,00	
	Aménagements des entrées d'agglomération avec implantation d'un plateau relentisseur	46 000,00	12 926,00	
	Implantation de deux radars pédagogiques avec marquage au sol	5 145,00	1 446,00	
	Extension et amélioration de l'éclairage public rue des	16 338,00	4 591,00	
1	Aménagement d'un cheminement piéton le long de la	32 249,00	9 062,00	
	Extension de l'éclairage public du cœur de bourg	9 509,00	2 672,00	
1	Aménagement de la traverse du bourg	45 157,00	12 689,00	
	Rénovation et extension de l'éclairage public	8 665.00	2 435,00	
	Cheminement piéton, aménagement intersection VC	11 986,00	3 368,00	
	Sécurisation du vec cheminement piétons	46 000,00	12 926,00	
	Extension réseau éclairage public rue des Goémoniers, de la Vieille Ecole, du Pont d	30 000,00	B 430,00	
	du the state of th	17 160 07	4 822,00	-
1	Aménagement d'un chemînement piétononier et d'un parking près de l'église Accès au collège de l'abbaye avec traversée 2 en sortie de courbe	17 160,00 41 402,00	11 634.00	
1	Aménagement de la traverse du bourg de L	46 000,00	12 926,00	-
		10 399,00	2 922,00	_
	Extension de l'éclairage public "Place des H			
	Eclairage public lotissement rue du P	30 000,00	8 430,00	-
	Aménagement des abords de la mairie et de l'église	36 135,00	10 154,00	-
1	Aménagement cheminement plétons	46 000,00	12 926,00	-
	Aménagement voirie et création d'un cheminement piéton au	26 071,00	7 326,00	_
	Marquage au sol des parkings autour de la mairie, de l'église et de la salle de convivialité	2 100,00	590,00	
	Sécurisation de la route entre la salle communale et l'église	8 078,00	2 270,00	
	Aménagement d'aires de stationnement	27 285,00	7 667,00	
13	This is a second of the second	27 415,00	7 704,00	

SUBVENTIONS AMENDES DE POLICE - ANNEE 2019

Commune	Objet	Retenu HT	Total side 28,10%	Famille
	Mise en place de candélabres rue des	23 221,00	6 525,00	3
	Aménagements de sécurité dans la traverse du bourg	46 000,00	12 926,00	1
	Sécurisation de l'entrée du bourg	46 000,00	12 926,00	1
	Aménagement de la traverse du bourg	46 000,00	12 926,00	1
	Aménagement de la traverse du bourg	46 000,00	12 926,00	1
	Sécurisation du bourg	14 918,00	4 192,00	5
	Sécurisation de la rue de l'Eglise et de la	11 420,00	3 209,00	1
	implantation de deux radars pédagogiques	4 149,00	1 166,00	1
	Aménagements de sécurité dans le bourg et au lieu-dit	46 000,00	12 926,00	1
	Extension de l'éclairage public au chemin de la	32 758,00	9 205,00	- 3
	Sécurisation déplacement piétons avec bande pietonnière et signalisation	44 658,00	12 549,00	. 5
	Création de places de stationnement PMR	5 804,00	1 631,00	4
	Mise en place de candélabres au Hameau	16 501,00	4 637,00	3
	Aménagements de sécurité dans le bourg près du stade	2 103,00	591,00	1
	Aménagement d'un plateau surélevé rue J	13 733,00	3 859,00	1
	Extension du réseau d'éclairage public au chemin d	11 399,00	3 203,00	3
	Totaux	1 928 548 00	541 924 00	_

 Aménagement de points singuliers
 Signalisation
 Eclairage public
 Sationnement
 Sécurité des piétons Familles :

SUBVENTIONS AMENDES DE POLICE 2019 - OPERATIONS NON RETENUES

Commune	Objet	Motif refus
érations non retenues :		
	Enrobé et busage au Hameau	Travaux non eligibles et subvention en 2017
	Mise en place d'un plateau surélevé route de	Subvention en 2017
	Sécurisation des piétons et des enfants aux abords de l'école	Annulé par la commune
	Implantation de coussins berlinois	Dossier incomplet, devis non fournis
	Amélioration de la sécurité des piétons autour du futur groupe scolaire	Reporté par la commune
	Fourniture et pose d'un système de video-surveillance sur le port	Travaux non étigibles
	Aménagement cheminement piéton et belvédère à la Pointe de	Travaux non éligibles
8	Sécurisation virage par des pannesux de signalisation	Inférieur à 2000 € et subvention en 2018
	Aménagements de sécurité rue	Subvention en 2017

COMMISSION PERMANENTE

28/10/2019

Réunion du 25 octobre 2019 Acte Certifie esécutoire

Envoi Préfecture : Retour Préfecture :

Publication :

DGAPID

Action

Code PMA

Direction des Routes et des infrastructures

B11

Politique Solidarités territoriales auprès des collectivités locales
Mission Solidarité envers les communes

Aide à l'investissement des communes

Délibération n° 03-001

REPARTITION DE LA DOTATION 2018 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE CONSACREE AUX AMENAGEMENTS DE SECURITE. PROGRAMME 2019.

VU l'article L. 3211-2 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU les délégations du Conseil départemental données à la Commission permanente par délibération n° 00-005 du 2 avril 2015,

VU la délibération n° 05-003 du 13 février 2014 relative à l'attribution des aides pour les communes de moins de 10 000 habitants,

VU la délibération n° 03-001 du 14 février 2019 relative à l'action Aide à l'investissement des communes,

Les aides financières ont pour objet d'accompagner les communes dans leur projet de maintien des services à la population et du patrimoine existant.

L'Etat affecte tous les ans aux collectivités une dotation relative au produit des amendes de police (circulation routière). Pour les communes de moins de 10 000 habitants, cette somme est allouée au Département, responsable de sa programmation.

Le décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009 précise les investissements susceptibles d'être financés par le produit des amendes de police. Il s'agit des aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers : accès aux réseaux de transport en commun, aménagement des points d'arrêt pour les usagers ; aménagement de sécurisation des infrastructures.

Par délibération du 13 février 2014, l'Assemblée départementale a voté les critères et conditions d'attribution des aides apportées aux communes de moins de 10 000 habitants.

Les critères adoptés sont les suivants :

Opérations éligibles	Plafond du montant des travaux hors taxe
Construction d'abribus	7 500 €
Aménagement d'aires d'arrêt	12 000 €
Aménagement d'aires de stationnement devant les établissements scolaires	24 000 €
Création de chemins piétonniers pour assurer la sécurité des piétons	12 000 €
Aménagements relatifs à l'accessibilité aux transports pour les personnes handicapées	20 000 €
Remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries pour maintenir un niveau de sécurité des usagers de la route	30 000 €

Le montant de la dotation 2018 à programmer en 2019 s'élève à la somme de 668 559 €.

Tous les dossiers déposés par les communes ont fait l'objet d'une instruction conformément au décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009 et aux critères arrêtés par l'Assemblée départementale le 13 février 2014.

Le montant de la dotation programmée est réparti au prorata des 93 dossiers présentés cette année.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

La Commission permanente décide :

 - d'approuver la programmation de la dotation 2018 du produit des amendes de police, jointe en annexe de la présente délibération, pour un montant 668 559 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ 54 votants

Le Président du Conseil départemental

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIERE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 AMENAGEMENT DE SECURITE - PROGRAMME 2019 - COMMISSION PERMANENTE DU 25/10/19

COMMUNE	CANTON	DÉLIBÉRATION MUNICIPALE	MATURE DES TRAVALIX	DEVIS	dépense Subventionna Ble HT	TAUX	MONTANT DE LI DOTATION
			Amenagement of un abribes velouste à	7550.00€	7500€	52.4098%	3930.73€
		22/07/19	Ameriagement d'un brongon de cheminement piètornier de l'intersection de la de	34.625.00 €	12 000 €	52.4098%	£289.18 €
		18/09/19	Anéragement d'un chemiternent pélomier	34570.00€	12 000 €	52.4098%	6 289.18 €
		16/05/19	Aménagement d'un cheminement piétonnier le lang de	14830.00€	12 000 €	52.4098%	6 289.18 €
		17/06/19	Amériagements de 13 cheminements pélorniens	279026.00€	156 000 €	52.4098%	81.759.28 €
		21/02/19	Amériagement d'un abribus Route di	4746.00€	4746€	52.4098%	2 487.37 €
		09/09/19	Aménagement d'une aire de stationnement de l'école	43 407.00 €	24 000 €	52.4098%	12 578.35 €
		10/04/19	Anéragement d'un cheminement piétonnier du lobissement à la nouvelle boulangerie le long de la 📅	43 848.00 €	12 000 €	52.4098%	6 289.18 €
		20/05/19	Aménagement de cheminements pérsonniers en centre bourg	10411.00€	10411€	52.4098%	5.456.38 €
		03/09/19	Aménagement d'un cheminement piétonnier en centre bourg - Trottoirs cuest	16851.00€	12 000 €	52.4098%	6 289.18 €
		03/09/19	Aménagement d'un cheminement piëtonnier en centre bourg - Trottoins est	39 319.00 (12 000 €	52,4098%	6 289.18 €
		05/10/18	Amériagement d'un cheminement piétonnier entre le Pont et la Place de la	31 706.00 €	12 000 €	52.4296%	6 289.18 €
		30/08/19	Aménagement d'un cheminement piétonnier en centre bourg - Côte l	23 465.00 €	12 000 €	52 4098%	6 289.18 €
		30/08/19	Aménagement d'un cheminement piëtonnier en centre bourg - - abords de l'église	94 117.00 €	12 000 €	52.4096%	6 289.18 €
		09/04/19	Aménagement d'un cheminement piétonnier Chemin de	18 €99.00 €	12 000 €	52.4098%	6 289.18 €
		09/04/19	Anéragement d'un cheminement piètovnier P	23 106.00 €	12 000 €	52.4098%	5 289.18 €
		09/04/15	Amériagement d'un cheminement piétoonier	18 180.00 €	12 000 €	52.4098%	6 289.18 €
		24/06/19	Améragement d'un chemiment piétornier le long de la	18 247.00 €	12 000 €	52.4098%	6 289,18 €

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 AMENAGEMENT DE SECURITE - PROGRAMME 2019 - COMMISSION PERMANENTE DU 25/10/19

COMMUNE CANTON		DÉLIBÉRATION MUNICIPALE	NATURÉ DES TRANSAUX	DEVIS	DÉPENSE Subventionna Ble ht	TAUX	MONTANT DE L DOTATION
	CHANGES AND LONGUES OF THE	14/05/19	Aménagement d'un cheminement piétomier	7090.00€	7090.00€	52.4098%	3716€
		11/04/19	Aménagement d'un cheminement piétomier au carrefour des RD (5174.00€	5174€	52.4098%	271168€
		04/02/19	Aménagement d'un cheminement piètonnier le long de la du mur à gauche parking Poids Lourds des	28143.00€	12 000 €	52.4098%	6289.18€
		04/02/29	Améragement de deux aires d'arrêt de bus et accessibilité aux transports des personnes à mobilité réduite le long de la RD f	7811,00€	7811€	52.4098%	4093.73 €
		06/11/17	Aménagement d'un cheminement piètonnier rue de l'école - R	25 791.00 €	12 000 €	52.4098%	6 289.18 €
		31/07/19	Aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la jubennin de l'égisse) pour l'accès à l'école et aux abribus	12 879.00 €	12 000 €	52.4088%	6289.18€
		05/04/29	Aménagement d'une aire d'arrêt de bus Chemin de l'église	12 486.00 €	12 000 €	52.4098%	6289.18€
		05/04/19	Aménagement d'un abribus chemin de l'église jumët '	4546,00€	4546€	52.4098%	238255€
		04/04/19	Aménagement d'un chemimement piétonnier le long de la 80 anuaire et l'école	11796.00€	11796€	52.4066%	6182.26€
		09/07/19	Aménagement d'un abribus Chemi	7000.00€	7000€	52.4066%	3668.69€
		13/09/18	Anéngenent d'un cheminement pétomier Ciernin	56 409.00 €	12 000 €	52,4098%	6289.18€
		01/03/19	Améragement d'un cheminement péromier le long de la RD!	18.041,00 €	12 000 €	52.4098%	6289.18 €

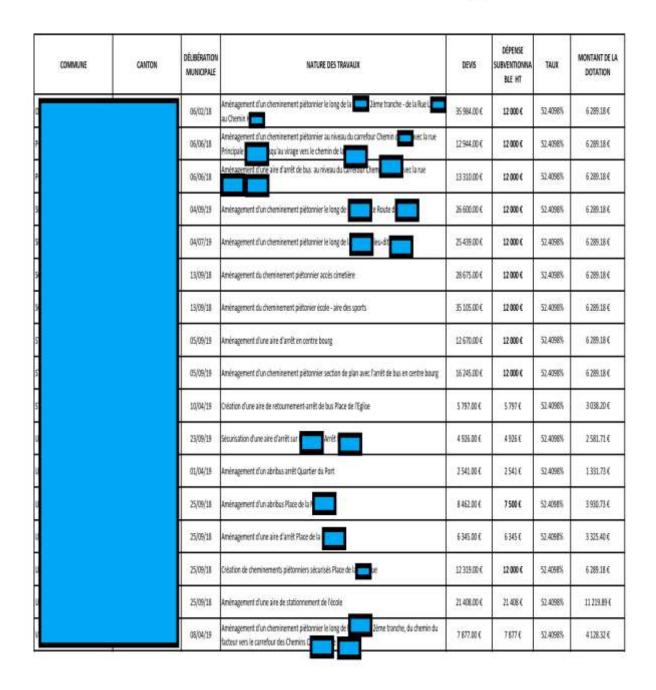
REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 AMENAGEMENT DE SECURITE - PROGRAMME 2019 - COMMISSION PERMANENTE DU 25/10/19

COMMUNE	CANTON	DÉLIBÉRATION MUNICIPALE	NATURE DES TRAVIAUX	DEVIS	dépense Subventionna Ble ht	TAUX	MONTANT DE L DOTATION
	TERRECOSCUERCET.	12/02/19	Amériagement d'un cheminement piétonnier entre le passage piétons et l'entrée du collège, Place des Ecoles	48 000 00 €	12 000 €	52,4698%	5 289.18 €
		02/09/19	Aménagement d'un cheminement piétannier entre la rue du et la boulangerie	9 387.00 €	9387€	52.4098%	4919.71€
		02/09/19	Américagement d'un cheminement piétoonier entre le Chemine futur jardin public	11446,00€	11445€	52.4098%	5 998.83 €
		18/01/19	Amenagement d'un abribus le long de la	2 239,00 €	2239€	52.4098%	1173.46€
		25/09/19	Amériagement d'une aire de stationnement à proximité de l'école	189 500.00 (24 000 €	52.4098%	12 578.35 €
		23/04/19	Aménagement et sécurisation d'un cheminement piétonnier à l'angle de et Rue	4534.00€	4534€	52.4098%	23%,26€
		16/08/19	Amériagements pour l'accessibilité aux transports des personnes à mobilité réduite desant les arrêts de bus de l'école	18550.00€	18550€	52.4098%	9722.02€
		26/08/19	Amérisagement d'un cheminement piétonnier quartie, de part et d'autre de l'abribus	12 500.00 €	12 000 €	52.4088%	6289.18€
		26/08/19	Arrieragement d'un cheminement piètonnier Quartier 🛅 Ième tranche centre bourg- ometière-église	18200.00€	12 000 €	52.4098%	6 289.18 €
		26/08/19	Amériagement d'un cheminement piétonnier entre le centre bourg et l'ensemble cinetiere/égise	13500.00€	12 000 €	52.4098%	6 289.18 €
		26/08/19	Aménagement d'un cheminement piétannier ontre l'école et le frontan	13 200 00 €	12 000 €	52.4098%	6 289.18 €
		26/09/19	Américagement d'un cheminement piétoonier le long de la li le Font le Font et la dernière makon du village ancien	9 570.00 €	9570€	52 4098%	50(5.62€
		29/08/19	Aménagement d'un cheminement piétonnier dans le bourg P	12 660 00 €	12 000 €	52,4098%	6 289.18 €
		29/08/19	Amenagement d'un cheminement piètomier	12772.00€	12 000 €	52.4098%	6 289.18 €
		29/08/19	Aménagement d'un cheminement piétonnier camefour de l'Eglise	12.841.00 €	12 000 €	52.4098%	6.289.18 €
		24/09/19	Aménagement d'un abribus le long de la su niveau de l'ambennie gendarmenie	3 950.00 €	3950€	52.4098%	2070.19€

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIERE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 AMENAGEMENT DE SECURITE - PROGRAMME 2019 - COMMISSION PERMANENTE DU 25/10/19

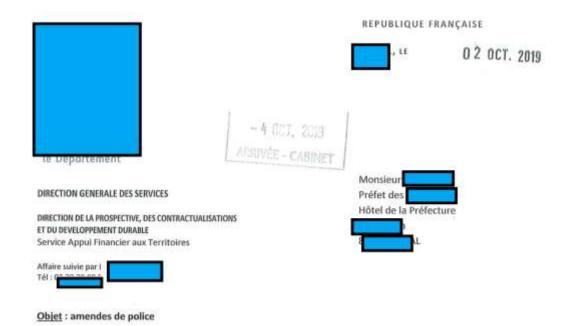
COMMUNE	CANTON	DÉLIBÉRATION MUNICIPALE	NATURE DES TRAVAUX	DEVIS	dépense Subventionna Ble ht	TAUX	MONTANT DE LA DOTATION
	Œ	01/08/19	Amériagement d'un cheminement piétonnier le long de la* depuis l'ancien presbytère jusqu'à la Maison de santé	23 563,00 €	12 000 €	52,4098%	6789.18€
	Œ	01/08/19	Améragement d'un cheminement piètonnier entre la l e mo et les groupes scalaires jusqu'au centre bourg lecteur	14 175.00 €	12 000 €	52,4098%	6289.18€
	N	09/07/29	Aménagement d'un cheminement piétonnier sur la 🔃 sur la partie arrière de l'église	13 900 00 €	12 000 €	52.4098%	6789.18 €
	U	28/08/19	Amériagement d'un cheminement piètonnier le long de la	26 423 00 €	12 000 €	52,4098%	6289.18€
	N	29/07/19	Aménagement de l'aire de stationnement de l'école	23 335.00 €	23 135 €	52.4298%	12 229.83 €
	N	29/07/19	Aménagement du cheminement pétonnier Chemin II 🚾 4 ême partie	12 968,00 €	12 000 €	52.4098%	6789.18€
	N	29/07/29	Améragement du cheminement piétonnier Chemin	12 725.00 €	12000€	52,4098%	6289.18€
	N	29/07/19	Améragement du cheminement pérsonnier Chemin a 4ème partie	13 080 00 €	12 000 €	52.4098%	6289.18 €
	N	25/07/29	Amésagement du cheminement piétonnier le long de la ROT deme partie	14015.00€	12 000 €	52.4098%	6289.18€
	Œ	04/04/19	Aménagement d'une aire d'arrêt de bus		12 000 €	52.4298%	6289.18 €
	Œ	04/04/19	Améragement d'un cheminement piétonnier le long de la VC n	44774,00€	12 000 €	52 4298%	6289.18 €
	Œ	04/04/19	Améragement d'un abribus sous le porche contigu au fronton	3 220.00 €	3 220 €	52.4098%	1687.60€
	N	13/09/19	Aménagement et sécurisation de l'aire de stationnement de l'école publique	26734.00€	24 000 €	52.4098%	12 578.35 €
		11/04/19	Amériagement d'un cheminement piétomier le long de la RO	11.692,00€	114924	52.4298%	6127.75 €
		07/02/19	Améragement d'un cheminement piétonnier quartier 3a	169 259.00 €	12 000 €	52.4098%	6289.18€
		09/00/29	Aménagement d'un abribus hors compétence	3 320.00 €	3320€	52,4098%	174001€
	OU.	12/02/19	Amériagement d'un cheminement piètonnier liaison centre loisirs-bourg et chemin (liaison mairie-salle de sport)	11995.00€	11995€	52.4088%	628655€
		23/11/18	Arrénagement d'un cheminement piétonnier au niveau de la Place S	11650.00€	11 650 €	52,4098%	6105.74 €

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 AMENAGEMENT DE SECURITE - PROGRAMME 2019 - COMMISSION PERMANENTE DU 25/10/19



REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 AMENAGEMENT DE SECURITE - PROGRAMME 2019 - COMMISSION PERMANENTE DU 25/10/19

COMMUNE	CANTON	DÉLBÉRATION MUNICIPALE	NATURE DES TRAVIAUN	DEVIS	DÉPENSE Subventionna Ble HT	TAUX	MONTANT DE LI DOTATION
		19/09/17	Arrénagement d'un cheminement piétonnier le long de la RD	8001.00€	6168€	52.4096%	3292.64€
		28/11/17	Arrénagement de l'abribus	5713.00€	5713€	52.4098%	2994.17€
		12/02/19	Intempéries des 30,105 et 00,106/18 - Ovunage d'art lieu	27 985,00 €	1795€€	52.4088%	1465168€
		14/06/19	Intempéries successives - remplacement enrochement Port of	4550.00€	4550€	52.4098%	238465€
		13/09/19	Interngéries récurrentes depuis le 04/07/2014 Route d'H	37 680.00 €	30 000 C	52.4096%	15722.94€
		11/07/19	Intempéries des 8 et 9 juillet 2009 O	17 100.00€	7100€	52.4398%	3721.10€
		01/08/19	Interriplinies 2018-2019 - Voie communale 6 A	29 785.50 €	29 786 €	52.4096%	15 €10.52 €
		10/09/18	Internpéries du 14 juillet 2008 - Chersin d	24732.00€	24722.0	52.4058%	12961.99€
		18/08/38	Intempéries des 12 et 13 juin 2018 - Voirie communale	20 322.00 €	19322€	52.4098%	10 650.72 €
		18/08/18	Intempéries des 12 et 13 juin 2018 - Voirie communale	20 554.00€	20554€	52.4068%	1077231€
		18/08/18	Intempéries des 12 et 13 juin 2018 - Voirie communale	30 008.00 €	30 000 €	52.4068%	15722.94€
		18/08/18	Intempéries des 12 et 13 juin 2018 - Voirie communele	42 336.00 €	17.401.€	52.4068%	9139.89€
	MONTANT DOTATION A REPARTIB						668 559.00 €



Monsieur le Préfet,

P.J. 1

Vous m'avez fait connaître, par courrier en date du 24 juin dernier, que la dotation provenant du produit des Amendes de Police relatives à la circulation routière, à répartir entre les communes et groupement de communes du Département des pomptant moins de 10 000 habitants, s'élevait à 631 535 € pour l'exercice 2018.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, un extrait de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental qui, au cours de sa réunion du 23 septembre 2019 a procédé à la répartition des recettes du produit des Amendes de Police.

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir procéder au versement des aides ainsi déterminées en faveur des collectivités ayant présenté une demande de subvention pour la réalisation de travaux éligibles au titre de ce programme.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation, La Vice-Présidente déléguée, respectiveus ement,

59



3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente du Conseil départemental des Réunion du lundi 23 septembre 2019

Répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière

Eléments contextuels liés au « Plan

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : répartir les recettes provenant du produit des amendes de police.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Conformément au 2ème alinéa de l'article R 2334-11 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée départementale de procéder à la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et d'arrêter la liste des collectivités bénéficiaires, ainsi que le montant de leur attribution respective, en tenant compte de l'urgence et du coût des opérations à financer, en faveur des communes et regroupements de communes de moins de 10 000 habitants du département des Les urgences sont définies ainsi qu'il suit :

- 1. pour les transports en commun :
 - a) aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport;
 - b) aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
 - c) équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport;
- 2. pour la circulation routière :
 - a) étude et mise en œuvre de plans de circulation ;
 - b) création de parcs de stationnement ;
 - installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale;
 - d) aménagement de carrefours ;
 - e) différenciation du trafic ;

f) travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La dotation à affecter, au titre des recettes provenant du produit des amendes de police de 2018, s'élève à 631 535 €.

Depuis la répartition des crédits du programme 2017, 49 collectivités ont présenté une ou deux demandes, soit 65 projets entrant dans le cadre des opérations susceptibles de bénéficier d'une aide financière, mentionnées à l'article R 2334-12. Après instruction par les services techniques, les 65 dossiers sont recevables.

Ainsi je vous propose de :

- retenir tous les dossiers présentés ;
- appliquer, comme les années précédentes, le principe d'une répartition de cette dotation proportionnelle au montant hors taxes des travaux;
- maintenir à 60 000 € le plafond des dépenses subventionnables par dossier, dans la limite de deux dossiers par collectivité.

Compte tenu du crédit disponible de 631 535 €, la répartition figurant au tableau annexé au présent rapport peut être arrêtée à un taux de participation de 23,403 %.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport nº 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

 approuver les propositions d'octroi de subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

> Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Président



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de f

Canton de		
Aménagement de sécurité croisement rues de l	Plafonné à 60 000	14 041
Aménagement de sécurité rue d	Plafonné à 60 000	14 041
Travaux de sécurisation rue de la	Plafonné à 60 000	14 041
Acquisition et pose d'un radar pédagogique mobile (2F)	1 893	445
Acquisition de trois radars pédagogiques mobiles (2F)	8 284	1 939
Mise en place de ralentisseurs, rues des C	15 010	3 513
s Table 1		
Pose de ralentisseurs rues N	2 344	550
Travaux de sécurisation rues des C	45 234	10 586
Canton d		
Réfection de quais de bus rue du Gér	59 550	13 937
Pose de ralentisseurs et aménagement de trottoirs (2E-2F)	Plafonné à 60 000	14 041
Canton d		
Canton d		
Sécurisation du parvis et du parking de la Mairie - 1 ^{ère} tranche (2B)	Plafonné à 60 000	14 041
Sécurisation de la placette et du parking de l'école - 2 ^{ème} tranche (2B)	Plafonné à 60 000	14 041
Fravaux de sécurité le long de la F	Plafonné à 60 000	14 041
ravaux de sécurité le long de la R t	Plafonné à 60 000	14 041
ise en place de ralentisseurs (2F)	29 230	6 841
nénagement de sécurité : pose de silhouettes de prévention (2F)	7 028	1 645
ménagement de sécurité de la rue	20 833	4 876

Aménagement de sécurité du chemin de	54 459	12 745
Canton de		
Sécurisation de la VC 8 – création d'un parc de stationnement (2B)	43 635	10 211
sécurisation de la VC 8 – création de dos d'âne et pose de radars radars pédagogiques (2F)	12 656	2 962
Canton de G		
Mise aux normes des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite Le long de la VC et de la	28 252	6 612
Aménagement de sécurité, R	Plafonné à 60 000	14 041
Aménagement de sécurité, RD	Plafonné à 60 000	14 041
Canton de M		
Aménagement de sécurité le long de la	Plafonné à 60 000	14 041
Aménagement de sécurité le long de la F	Plafonné à 60 000	14 041
nstallation d'un radar pédagogique rue du	1 439	339
Favaux de sécurisation rue de l'. 1ère partie – (2B-E)	Plafonné à 60 000	14 041
ravaux de sécurisation rue de	Plafonné à 60 000	14 041
Sécurisation d'un carrefour dangereux (2D)	Plafonné à 60 000	14 041
Canton de l		
Aménagement de sécurité rue de	Plafonné à 60 000	14 041
Aménagement de sécurité rue de	Plafonné à 60 000	14 041

	1	
Sécurisation des piétons rue des	Plafonné à 60 000	14 041
Création d'un cheminement piétonnier le long de la R	Plafonné à 60 000	14 041
Travaux de sécurisation rue de 2E)	Plafonné à 60 000	14 041
Installation d'un radar pédagogique mobile (2F)	1 957	459
Travaux de sécurisation le long de la RD partie haute (2E)	Plafonné à 60 000	14 041
Travaux de sécuristion le long de la RD partie basse (2E)	Plafonné à 60 000	14 041
Canton de		
Aménagement de sécurité à l'entrée du village	14 240	3 333
Aménagement de sécurité aux abords des écoles (2B-F)	19 725	4 617
Aménagement de sécurité rue du	Plafonné à 60 000	14 041
Pose de deux radars pédagogiques sur la RD	4 353	1 019
Mise en sécurité le long de la RD	56 942	13 326
Canton de		
Pa		
Création de parcs de stationnement rues	24 954	5 840
écurisation du carrefour rue de l	27 668	6 476
Aménagement de sécurité avec création de 2 emplacements d'arrêt d'autocars (2B)	Plafonné à 60 000	14 041
aménagement de sécurité avec création d'un parking 50 places (2B)	Plafonné à 60 000	14 041

Total:	2 698 565	631 535
ménagement de sécurité G	Plafonné à 60 000	14 041
ménagement de sécurité vers l'E	Plafonné à 60 000	14 041
ménagement de sécurité vers l'E	Plafonné à 60 000	14 041
Canton de		
flise en place de 4 ralentisseurs (2F)	8 000	1 873
écurisation de la rue d'A	33 333	7 801
éalisation et rénovation des trottoirs rue du 3	43 768	10 243
anton de		
ménagement de sécurité rue de la	plafonné à 60 000	14 041
'âne et de miroirs (2F)		
Aménagement de sécurité des carrefours avec mise en place de dos	17 350	4 061
anton de s		
Aménagement de sécurité école/cantine, q	23 365	5 469

Canton de		

ANNEXE 4 : Dépenses d'investissement 2019 réalisées par Île-de-France mobilités

Dépenses d'investissement	total crédits votés 2019	Exec 2019		solde/cts votes	taux mandat. /cdts votés	pm: Exec 2018 en M€
Investissements majeurs	1 532 308 828	1 341 661 930		190 646 898	88%	1 124
dont Subventions d'équipement versées	1 326 114 980	1 145 896 562		180 218 419	86%	1 027
dont Matériel roulant ferré	916 720 980	801 878 742	Ŀ	114 842 238	87%	731
ont Matériel roulant de surface (bus,tw, véla)	127 707 000	93 589 816	-	34 117 184	73%	114
dont Amélioration QS	256 587 000	227 492 616	-	29 094 384	89%	158
dont Développement des réseaux	25 100 000	22 935 387		2 164 613	91%	23
dont Maîtrise d'ouvrage infrastructures	184 575 848	180 397 676	ŀ	4 178 172	98%	90
dont Terrains et dépôts bus	21 618 000	15 367 692	-	6 250 308	71%	7
Autres (immobilisations, opé comptables)	14 834 000	12 230 833	-	2 603 167	82%	12
Remboursement du capital	106 950 000	106 944 433	2	5 567	100%	89
Reprises & Neutralisation des subv versées	320 586 100	320 533 383,8	ŀ	52 716	100%	287
Restes à réaliser	8 660 291		-	8 660 291	0%	
Opérations d'ordre	37 668 278	11 468 278,3	-	26 200 000	30%	0
Resultat d'investissement reporté	710 310 200		-	710 310 200	0%	
Total dépense d'investissements	2 731 317 698	1 792 838 857		938 478 841	66%	1 512
Total dépenses réelles d'invest.	1 662 753 119	1 459 203 850	-	203 549 269	88%	1 224

	Total voté AP (a)	Mandatir 2006 à 2019 (b)	Reste à financer(a-b)	Prévu 2019 (d)	Mondaté 2019(e)	Taux exécution 2019(e/d)
Infrasctructures	1 875 758 354	1 027 118 756	848 639 598	209 665 848	203 003 942	97%
Matériel roulant ferré	15 027 143 000	5 009 677 032	10 017 465 968	916 720 980	801 878 742	87%
Mrtes acquisition tramway	2 859 201 927	995 446 590	1 863 755 337	149 325 000	109 144 732	73%
Investissement Qualité de Service	2 438 397 183	1 401 377 883	1 037 019 300	256 587 000	227 618 616	89%
	22 200 500 464	8 433 620 260	13 766 880 203	1 532 298 828	1 341 646 033	88%

ANNEXE 5 : Amende forfaitaire, amende forfaitaire minorée et amende forfaitaire majorée

Les infractions aux règles de la circulation et du stationnement sont, dans la majorité des cas, sanctionnées par une amende forfaitaire. L'amende forfaitaire éteint les poursuites pénales en payant une somme forfaitaire.

L'amende forfaitaire s'applique à la quasi-totalité des infractions des 4 premières classes.

Les différents montants de l'amende :

- 4€ pour les contraventions aux dispositions du code de la route commise par les piétons ;
- 11€ ou 17€ pour une contravention de 1^{re} classe;
- 35€ pour une contravention de 2e classe;
- 68€ pour une contravention de 3e classe;
- 135€ pour une contravention de 4^e classe.

Par exemple, un excès de vitesse de moins de 20 km/h hors agglomération est sanctionné d'une contravention de 3^e classe. Par contre, un excès de vitesse de moins de 20 km/h en agglomération est sanctionné d'une contravention de 4^e classe.

Le montant de l'amende forfaitaire est minoré si elle est payée dans les 15 jours qui suivent la date figurant sur l'avis de contravention.

Les différents montants de l'amende forfaitaire minorée sont les suivants :

- 22€ au lieu de 35€ pour une contravention de 2e classe;
- 45€ au lieu de 68€ pour une contravention de 3e classe;
- 90€ au lieu de 135€ pour une contravention de 4e classe.

Les contraventions de 1^{re} classe ne font jamais l'objet d'une minoration.

L'amende forfaitaire est majorée dans les cas suivants :

- En l'absence de paiement ou en cas de paiement partiel de l'amende forfaitaire ;
- En l'absence de contestation de l'infraction dans les délais autorisés ;
- En cas de rejet de la requête contestant l'infraction;
- En l'absence de désignation d'un autre conducteur ;
- En cas de paiement de l'amende forfaitaire minorée au-delà du délai de 15 jours ;
- En cas de non-respect du délai de paiement de 45 jours.

Les différents montants de l'amende forfaitaire majorée sont les suivants :

- 7€ pour les contraventions aux dispositions du code de la route commise par les piétons ;
- 33€ au lieu de 11€ ou 17€ pour les autres contraventions de 1^{re} classe ;
- 75€ au lieu de 35€ pour les contraventions de 2e classe ;
- 180€ au lieu de 68€ pour les contraventions de 3^e classe;
- 375€ au lieu de 135€ pour les contraventions de 4e classe.

En cas de télépaiement d'une amende majorée dans les 30 jours après la réception de l'amende forfaitaire majorée, le montant est remisé de 20 %.

Les montants de l'amende majorée par télé-procédure dans les 30 jours sont les suivants :

- 26,40€ au lieu de 33€ pour les autres contraventions de 1^{re} classe ;
- 60€ au lieu de 75€ pour les contraventions de 2e classe ;
- 144€ au lieu de 180€ pour les contraventions de 3^e classe;
- 300€ au lieu de 375€ pour les contraventions de 4^e classe.

ANNEXE 6 : Détail par établissement et projet des fonds versés au FMESPP

Région	Etablissement	Nature du projet (travaux / équipements)	Montant financement valide
АЯА	HCL-CHU Lyon	Verticalisateur avec stimulation électrique Exosquelette d'assistance à l'effort pour les blessés médullaires	176 580 €
ARA	CHU42	Robot rééducation membre supérieur Dispositif de marche en suspension rééducation cognitive système Vienna utilisé conjointement avec le médicosocialeuros.	92 000 €
ARA	CI Gresivaudan	Chaise de simulation pour adaptation fauteuil roulant sytème de suspension Edero pour tétraplégiques et cérébrolésés Portique de suspension pour verticalisation et marche Robot émotionnel interactif Ergomètre de bilan à l'effort pour fauteuil roulant Fauteuils roulant éléctriques	214 123 €
ARA	CH Clementel MPR CHU 63	Rails-lits-chaise douche fauteuils roulants Tapis de marche pour verticalisation et marche Plateforme d'équilibre	219 069 €
ARA	LADAPTSSR Les Baumes	Robot rééducation Membre supérieur Rééducation déficit sensitivo-moteur (fonctions cognitives pour cérébrolésés)	104 769 €
ARA	Clinique Sancellemoz Passy Clinea	Simulateurs de conduite Banc urodynamique	91 839 €
ARA	APAIH- CMPR Gantchoula	Hippothérapie Tapis de Marche	60 002 €
ARA	CMCR Massues	Portique de délestage pour la verticalisation de la marche Exosquelette d'assistance à la marche Exosquelette du mb inférieur Exosquelette mb sup Tapis pour évaluation de la marche Analyse de la marche quantifiée complexe sur tapis roulant	94 625 €
ARA	UGECAM Val Rosay	Plateforme de posturographie VAC pansements Appareil de cryothérapie, arthromoteur du coude Intensive visual simulation Aménagement : rails lève malade lits	309 600 €
ARA		Parenagement, rans sere incode sus	159 500 €
ARA	CH de Rumilly	Equipement motorisé domotique Vitalistim rééducation troubles de la déglutition Travaux rails de transfert, amélioration de l'environnement sensoriel des patients	124 322 €
ARA	Orcet Mangini	Simulateur de conduite automobile Installation d'une unité d'EVC/EPR	160 534 €
ARA	Centre Hospitalier d'Ardèche méridionale CHARME	Appareil d'analyse de la marche	38 760 €
ARA	Hopital du Gier / Marrel	Rails-moteurs Harnais levage- Contrôle de l'environnement des tétraplégiques Réadaptation à la conduite automobile	67000€
ARA	Clinique Pierre de Soleil-SA Sancellemoz Clinea	Tapis de marche sans appui Système de descente robotisé pour piscine	109 283 €
ARA	La Majolane	Installation d'une unité d'EVC/EPR	123 181 €
ARA.	CH Neris les Bains	Achat de matériel Assistance robbotique à la marche	206 744 €
ARA	MAS Le Belvédère	Rails moteurs courbe lève personnes	26 294 €
ARA	CRP Château de la Mothe Louroux-Hodement	Equipement de rééducation (tapis roulant et chaise quadriceps)	34 398 €

Région	Etablissement	Nature du projet (travaux / équipements)	Montant financement validé
ARA	CREPSE (agréé comme CRP/UEROS)	Appartement d'évaluation et de réentrainement	47 263 €
ARA	CRP Guynemer	Achat d'un simulateur de conduite	25 064 €
ARA	FAM - MAS Violette Germain	verticalisateur électrique Table de verticalisation 5 Rails + moteurs Voiture adaptée	72 000 €
ARA.	FAM et MAS	Equipements et aides techniques	94 254 €
ARA	FAM Les Voirons	Equipements de rail de plafond Baignoire basculante hauteur variable électrique, porte latérale Convertible de douche (chaise articulée permettant de varier position semi allongée - assise) Arthromoteur (travail des membres inférieurs, position allongée) Verticalisateur	139 296 €
BFC	UEROS de l'AFTC	Minibus adaptés et amenagés	118 247 €
Bretagne	Centre de rééducation fonctionnelle de Tréboul SAS Clinéa	Aménagement d'un couloir de marche en bainéothérapie Système de rééducation par assistance robotisée pour les patients cérébro-lésés	122 863 €
Bretagne	CH St Malo	Simulateur de conduite	274 170 €
Bretagne	Centre médical et pédagogique Beaulieu	Systèmes de rails plafonniers pour limiter l'utilisation des lève-personnes et améliorer les conditions de transferts. Dispositif Miroir thérapie IVS3 pour les patients accidentés, y compris lors d'atteintes cognitives et douleurs neurologiques Machine d'Isocinétisme permettant l'évaluation et la rééducation précoce en post traumatique et neurologique Fauteuil roulant électrique AP2 dominante exterieure, pour permettre le déplacement des patients tétraplégiques et polytraumatisés dans de bonnes conditions d'autonomie et de confort. Le "parc" de la structure est vieillissant et obsolète Table de verticalisation ENRAF NONIUS 175 kg : idem, parc obsolète ayant besoin d'un renouvellement et limité à 120 kg. Arthromoteur de coude : matériel obsolète avec une utilité demontrée pour la récupération des amplitudes fonctionnelles post-traumatiques	220848€
Bretagne	Pôle St Hélier	Installation d'un rail plafond pour la bainéothérapie permettant la mise à l'eau, Espace bainéothérapie spécifique Renouvellement du lokomat. Le robot actuel est vétuste et ne dispose pas des dernières technologies disponibles Acquisition d'un second exosquelette adapté aux profils des lésions médullaires incomplètes Acquisition d'un tapis d'allègement anti-gravitaire avec assistance au mouvement par une action anti-gravitaire	396 246 €
Bretagne	La Mutualité Française CRRF Kerpape	'- Surface thérapeutique interactive pour la rééducation motrice, graphique, neuro-visuelle et cognitive. - Rééducation robotisée des MS enfants et adultes - Portique ambulatoire autonome ds le cadre de la reprise de la marche enfants et adultes : - Véhicule adapté à différents types de handicap avec double commande et aides à la conduite de dernière génération	511 649 €
Bretagne	Fondation fldys	Portail pour la reprise de la marche précoce Tapis de marche avec dispositif d'allègement du poids du corps	314 746 €
Bretagne	UEROS Bretagne Sud	Réaménagement des 2 espaces de douche pour y installer des sièges de douche Construction d'un atelier d'évaluation et de réentrainement accessible et adapté au RDC	189 300 €

Région	Etablissement	Nature du projet (travaux / équipements)	Montant financement validé
Centre Val de Loire	CMPR Bel Air (projet sanitaire) Indre et Loire	Bras balnéothérapie - Fauteuil roulant verticalisateur: -Bains des membres supérieurs -Commandes spéciales pour Fauteuils roulants électriques pour patients tétraplégiques haut:	101 863 €
Centre Val de Loire	CH de Dreux (projet sanitaire) Eure et Loir	Equipements biomédicaux (appareil de test et de rééducation isocinétique, Appareil de renforcement musculaire pour quadriceps et ischio jambiers, Bladerscan, Deux masques de rééducation en réalité virtuelle, système d'analyse informatisé de la marche, simulateur de conduite entièrement adapté à la rééducation	303 200 €
		domotisation	
Centre Val de Loire	L'ADAPT Loiret (projet sanitaire) Loiret	Motorisation (EVC-EPR)	38 000 €
Centre Val de Loire	L'Hospitalet (projet sanitaire/médico-social) Loir	apaprail échographique domotique	336 179 €
	et Cher- mixte	espace snoezelen	
Centre Val de Loire	UEROS DU CENTRE	Travaux modernisation du gymnase Réhabilitation de 5 chambres PMR	270 000 €
Corse	CRF FINOSELLO	Equipements chambres (Rails lève malade,,) Acquisitionexosquelette réeducation de la marche	150 260 €
Corse	SSR CH BASTIA	Tapis instrumentalisé Ensemble plateforme informatiques réeducation Tapise d'analyse de la marche Matériel de réeducation de la marche exosquelette	320 770 €
Grand Est	CHU de Reims	Exo squelette embarqué d'entrainement à la marche systèmeisoinétique pour la réadapation solution robotique instrument de réeducation instrumenté du rachis cervical	536 455 €
Grand Est	Centre de rééducation de Mulhouse - mixte	Intensive Visual Simulation	47 466 €
Grand Est	CRF Pasteur	Orthèse	65 592 €
Grand Est	CH Bar-le-Duc	Achat d'un apapreil de stimulation proprioceptive fontionnelle -Achat d'un système robotisé de réeducation du membre supérieur:	246 000 €
Guadeloupe	GHT CHU Guadeloupe et établissements partenaires	Mise en place d'un monitoring centralisé Equipement d'une chambre domotique: Ilit médicalisé verticalisateur	158 147 €
Hauts de France	CRRF Jacques FICHEUX	Acquisition d'un portique amovible	63 000 €
Hauts de France	SSR pédiatrique MARC SAUTELET	Acquisition : Centrale de monitoring Système d'analyse de la marche Exosquelette	541 200 €
Hauts de France	Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelles Léopold Bellan	Aménagement des locaux par la domotique et acquisition d'un simulateur de conduite	86 500 €
Hauts de France	Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle Jacques Calvé	Utilisation de la robotique en rééducation du membre supérieur couplé à l'utilisation de la réalité virtuelle -Plateau de rééducation Travail proprioceptif par biofeedback et évaluation de la répartition des forces des membres supérieurs, inférieurs et du tronc.	150 000 €
Hauts de France	GCS des 3 vallées	Acquisition de matériels novateurs, informatisés, d'évaluations permettant d'objectiver les résultats, de suivre les progrès et le temps thérapeutique des patients par le recueil des données et l'élaboration de rapports dans le dossier patient informatisé - : Outil d'analyse du mouvement ogiciel de rééducation fonctionnelle par feedback visuel et sonore. Acquisition d'équipements robotisés qui donnent la possibilité de stimuler la participation et l'intérêt des patients grâce à un feedback visuel : rééducation des membres supérieurs , exosquelette informatisé pour rééducation des membres inférieurs. Evolution du simulateur de conduite actuel pour un simulateur avec intégration de commandes permettant la rééducation	193 140 €

Région	Etablissement	Nature du projet (travaux / équipements)	Montant financement validé
Hauts de France	IME Breteuil	Acquisition d'un simulateur de conduite	81 700 €
Hauts de France	Polyclinique du parc	création d'un nouvel atelier d'appareillage Evaluation et rééducation : acquisition de nouveaux équipements Réadaptation - réinsertion : acquisition d'un simulateur de conduite automobile	374 250 €
Hauts de France	MAS (Fondation partage et Vie)	matériel d'équipement à la marche	104 300 €
Hauts de France	MAS Externalisée (Fondation	appartement thérapeutique domotisé	136 000 €
Ile de France	Coubert	Travaux d'équipement et achat de logiciels de réalité virtuelle (dispositif de rééducation précoce associé à un exosquelette motorisé (orthèse instrumentée passive système de suspension dynamique et sécurisé du poids du corps sous portique ambulatoire intelligent plateforme logiciels de réalité virtuelle et matériel de réadaptation - Matériels et équipements hôteliers : Chariots douche lève malade avec peson Rail plafond Moteur Fauteuils électriques	531 000 €
lle de France	Höpital Nord 92	Création salle SNOEZELEN, studio thérapeutique, salle de bain thérapeutique, domotisation de 2 chambres	260 066 €
lle de France	Raymond Poincaré	Achat de rails lève-malades, chaise de pesée, matériels d'évaluation de la marche, des troubles du sommeil, de la déglutition, monitorage, simulateur de conduite, installation porte automatique, logiciels réalité virtuelle	774 297 €
lle de France	Kremlin-Bicêtre	Achat de dispositif de neuro-réadaptation sensorielle	494 314 €
lle de France	Clinalliance Villiers sur Orge	Financement du simulteur de conduite	63 300 €
lle de France	Clinique Champ Notre Dame	Achat simulateur de conduite	63 300 €
lle de France	Korian Canal de l'Ourco	Obtention de rails de transfert et de module de réalité virtuelle	61 060 €
lle de France	IRMA Valenton	simulateur de conduite	55 440 €
lle de France	UEROS	Achat deux véhicules auto-école pour évaluation de la conduite et réappprentissage pour les personnes accidentées de la route, dans une perspective d'autonomisation, et d'insertion professionnelle	120 000 €
lle de France	FAM	Achat de divers matériels médicaux et ergonomiques pour remplacement et amélioration de la qualité de prise en charge : ergocule, rameur, station de msuculation, soulève malade mover, plateforme de pesée	27 232 €
lle de France	MAS	Projet de création de deux studios pouvant accueillir des personnes avec un handicap lourd par reconfiguration des espaces dédiés aux soins et à la prise en charge kiné et psychomotricienne	161 000 €
Martinique	CHU de la Martinique	Achat de matériels (lève malade, matériel de réeducation)	50 300 €
Martinique	Centre hospitalier Nord Caraîbe	Laboratoire de la marche 175 000€ - chambre domotisée	249 000 €
Normandie	CMPR Les Herbiers	Equipement domotique de chambres Rails de transfert au plafond tablettes de communication à commande oculaire Simulateur de conduite	299 957 €
Normandie	CRFFF Le Normandy	Chaîne Uro dynamique Simulateur Conduite Auto Système suspension dynamique Appareil Isocinétisme Tapis Rééducation / Evaluation Rails porteurs et coulissants Domotisation	494 640 €
Normandie	La Musse	Travaux d'aménagement du plateau de rééducation Matériel domotique	52 639 €
Normandie	La Clairière	Rails Exosquelette	257 339 €
Normandie	Clinique La Lovière	Simulateur de conduite	59 884 €
Nouvelle Aquitaine	CH Sud Charente (Barbezieux)- mixte	exosquelette marche en suspension Réalité virtuelle thérapeutique	111 308 €

Région	Etablissement	Nature du projet (travaux / équipements)	Montant financement validé
		Property of the Control of the Contr	
Nouvelle Aquitaine	Centre Richelieu (La Rochelle)	Installation de rails sur une salle du plateau technique table de verticalisation électrique bras de suppléance de gravité chambres équipés en domotique aménagement d'un parcours de marche et fauteuil roulant	139 851 €
Nouvelle Aquitaine	CH Cœur de Corrèze (Tulle)	table d'examen avec mobilisation dorsolombaire table médicale électrique ergocycle membre inférieur et membre supérieur table d'examen à hauteur variable électrique fauteuils électriques	282 200 €
Nouvelle Aguitaine	SSR La Lande (Périgueux) Francheville	simulateur de conduite	61 200 €
Nouvelle Aquitaine	CH Lanmary (Périgoeux)	isocinétisme Tapis de marche anti gravité cyclo-ergomètres vélos de rééducation Tapis de marche	253 000 €
Nouvelle Aguitaine	Korian Napoléon (Dax)	simulateur conduite	81 780 €
Nouvelle Aquitaine	Site thermal - Höpital de Dax	Simulateur de Conduite Exosquelette	174 860 €
Nouvelle Aquitaine	Ladagt Virazeil (Marmande)	Balnéothérapie avec Lève Malade Palan rotatif pour accès à la balnéothérapie construction d'un appartement thérapeutique, appartement de 44m² entièrement accessible aux PMR et équipé d'un appel malade	102 857 €
Nouvelle Aquitaine	Hôpital Marin (AP HP) (Hendaye)	table verticalisation robot aide au repas domotisation chambre stimulateur avec injection botulique	113 583 €
Nouvelle Aquitaine	Le Grand Feu (Niort)	simulateur conduite	47 040 €
Nouvelle Aquitaine	CH Esquirol (Limoges)	appareil de stimulation cérébrale Eyetracking Orthèse de membre supérieur Simulateur de conduite	188 492 €
Nouvelle Aquitaine	UEROS Les Terrasses (Niort)	Modernisation/Mise en accessibilité/ Mise aux normes et adaptation des locaux : Cuisine pédagogique Réhabilitation de locaux en logements d'autonomisation et d'évaluation Acquisition de matériel pour la réadaptation et la réinsertion : Outils Ergo kit et formation d'évaluation	133 000 €
Occitanie	CH Paul Coste Floret	Modernisation de chambres et de l'appartement thérapeutique (domotisation) Acquisition d'équipements (rails de transfert, tapis roulant « intelligent ») Acquisition de matériels de surveillance (centrale de surveillance, monitorage)	140 323 €
Occitanie	Clinique Fontfroide	Acquisition d'équipements (laboratoire d'analyse de la marche et de l'analyse du mouvement ; lève- personne mobile pour l'aide aux transferts) Acquisition de matériels de surveillance (moniteur de mesure de pression transcutanée d'oxygène pour l'analyse du devenir des moignons vasculaires ; centrale de surveillance)	187 638 €
Occitanie	Nouveau Centre Bouffard- Vercelli	Acquisition d'équipements : - système de verticalisation robotisée - exosquelette - système robotisé d'entrainement à la marche - laboratoire de réhabilitation - système de suspension dynamique et sécurisé du poids du corps - Tapis de course pour une rééducation précoce	556 849 €

Région	Etablissement	Nature du projet (travaux / équipements)	Montant financement validé
Occitanie	CRF Saint-Blancard	Acquisition d'équipements innovants : - table de verticalisation motorisée - orthèse de marche robotisée et motorisée - orthèse instrumentée de membre supérieur - exosquelette de marche - simulateur de conduite	706 583 €
Occitanie	CHU Montpellier	Modernisation des locaux (domotisation de chambres) Acquisition d'équipements (rails plafonniers, équipements innovants pour le PT) dont robot de rééducation du membre supérieur, entraîneur de bras/torse en combinaison avec l'entraîneur de jambes + Arthromoteurs membre inférieur et Arthromoteur Membre supérieur + Tableéfectrique 2 plans + Table de verticalisation électrique mobile + Lève malade avec harnais permettant la verticalisation + Dispositif de marche en suspension déplaçable dans les services + Appareil modulaire de verticalisation avec double appui fessier + Table de rééducation électrique (dissociation Troncbassin-membres inférieurs) + Parcours de marche Exosquelette	585.766 €
Occitanie	Cliniques du Dr Ster	Acquisition d'équipements innovants et de matériels de surveillance centrale de surveillance, monitorage): Dispositifs de cryothérapie, cryojet Dispositifs de rééducation neuromusculaire à bioleedback Dispositifs autonomes de mobilisation articulaire mécanique type arthromoteur de genou Dispositif autonomes de mobilisation articulaire mécanique type arthromoteur de l'épaule Dispositif de cryothérapie, baignoire Générateurs de vibrations mécaniques Dispositif d'immersion en situation écologique par réalité virtuelle Cadres de traction pour lit Support d'alitement muni d'une fonction proclive/déclive Dispositif d'electromyographie portable Fauteuils roulants électrique Dispositif de mesure échographique du volume de la vessie Dispositif de remise en charge précoce par limitation du poids du corps linstallation de rail de manutention plafonnier aide à la verticalisation et à la marche	425 882 €
Occitanie	Clinique du Cabirol	Acquisition d'équipements (rails plafonniers, dispositif médical robotisé de réadaptation des membres supérieurs)	68 110 €
Occitanie	Clinique du Sud	Acquisition d'équipements (simulateur de conduite)	73 440 €
Occitanie	CMRF Albi	Acquisition d'équipements (véhicule adapté, simulateur de conduite)	98 976 €
Occitanie	CRP Millau	acquisition d'équipements (tables et fauteuils ergonomiques, logiciel de reconnaissance vocale) et mise en conformité d'ascenseurs	104 543 €
Occitanie	FAM Fond Peyré (RESO)	aménagement de locaux (salle Snoezelen, gymnase) et acquisition de matériels (table de verticalisation électrique, tables ergonomiques, tricycles)	101 550 €
Occitanie	MAS les Embruns	acquisition de matériel (casque de réalité, tricycle, fauteuil de relaxation) et aménagement d'un espace Snoezelen	72 000 €
Occitanie	MAS CH Paul Coste Floret	équipement de rails et aménagement de l'espace Snoezelen	137 584 €
Occitanie	CRIP et UEROS UGECAM	travaux d'aménagement dans le cadre d'un grand projet de réhabilitation des locaux, lits médicalisé, appartement de coordination thérapeutique, objets numériques	312 865 €
Ocean indien	SAS CRF JEANNE D'ARC	Rails lèves malades Simulateur de conduite Orthèse de membre supérieur	283 298 €
PACA	EPS Saint Michel Forcalquier	travaux d'amélioration plateau technique kiné, accès bainéothrapie, aménagement parcours santé, cheminement pietons couvert securisé fauteuil roulants / équipement 15 chambres avec rails	365 677 €
PACA	CRF de haute provence L'eau vive	simulateur de conduite	81 780 €
PACA	UGECAM 06 CENTRE HELIO- MARIN	Aménagement appartement thérapeutique + dispositif de rééducation motrice par simulation visuelle + appareil d'évaluation et de rééducation fonctionnelle isocinétique + exosquelette de marche robotisé + logiciel d'analyse visuelle et quantifié de la marche	298 716 €
PACA	HIA LAVERAN	réalisation d'une chambre adaptée Personnes à Mobilité Réduite + mise aux normes PMR des salles de bain / rails autoporteur / handiparcours exterieur / appareil du tissu conjonctif	162 551 €
PACA	UGECAM 13 VALMANTE	Acquisition de divers équipements modernisant le plateau technique des sites de valmante sud et de valmante avec projets d'acquisition d'un robot de rééducation des membres supérieur, , équipement de rééducation vibratoire et de stimulation du système sensori-moteur, appareil de prise en charge des bléssés médullaires traumatiques, tapis de marche anti-gravité	400 300 €

Région	Etablissement	Nature du projet (travaux / équipements)	Montant financement validé
PACA	HIA LAVERAN	réalisation d'une chambre adaptée Personnes à Mobilité Réduite + mise aux normes PMR des salles de bain / rails autoporteur / handiparcours exterieur / appareil du tissu conjonctif	162 551 €
PACA	UGECAM 13 VALMANTE	Acquisition de divers équipements modernisant le plateau technique des sites de valmante sud et de valmante avec projets d'acquisition d'un robot de rééducation des membres supérieur, , équipement de rééducation vibratoire et de stimulation du système sensori-moteur, appareil de prise en charge des bléssés médullaires traumatiques, tapis de marche anti-gravité	400 300 €
PACA	clinique SAINT MARTIN	Outil de communication oculaire, Equipement domotique des chambres, Tapis de marche, Exosquelette d'assistance à la marche, logiciel de miroir virtuel	98316€
PACA	Asso SALINS DE BREGILLE site Marseille (hopital ste Marguerite)	Matériel: Surface thérapeutique intéractive + Réalité augmentée (casque, logiciel plateforme de posture) + plateforme posturographie d'équilibre et de posture + Stimulation neuro sensorielle + Analyse du mouvement et de la marche + Verticalisateur électrique + tapis de marche anti gravité	173 591 €
PACA	Clinique PROVENCE BOURBONNE -groupe RAMSAY GDS	table de verticalisation avec système robotisé de progression permettant rapidement dans la prise en charge post réanimation de faire bénéficier le patient d'une verticalisation motorisée, d'une mobilisation motorisée des membres inférieurs, de la mise en charge alternée des membres inférieurs, l'électrostymulation synchronisée des membres inférieurs. Un appareil d'assistance par suspension dynamique et sécurisé du poids du corps sous portique ambulatoire "intelligent" permettant au patient de se tenir et de marcher les mains libres en environnement ouvert.	169 852 €
PACA	Asso SALINS de BREGILLES site IRF POMPONIANA	Surface thérapeutique interactive Réalité augmentée : casque, logiciel, accessoires, plateforme posturographie Plate-forme posturographie d'équilibre et de posture Exosquelette membres supérieurs Stimulation neuro sensorielle Analyse du mouvement et de la marche par capteur Exosquelette membres inferieurs de marche motorisée (permet une assistance individuelle à la marche) Verticalisateurs électriques Arthromoteurs membres supérieurs (attelle de mobilisation articulaire passive)	313161€
PACA	Hôpítal Léon Bérard	Plate Forme Longitudinale des Patients Accidentés de la Route (PEACE): projet de plate- forme exploratoire de pointe avec l'expertise d'universitaires- chercheurs pour analyser le mouvement de manière complexe et enrichie et produire une évaluation individualisée avant le programme de rééducation. Objectifs, meiux cibler les pratiques et réduire la durée d'hospitalisation, Equipements: Système optoélectronique (caméras + connectiques), Logiciel, Plateformes de force équipement interactif de réentrainement à la marche, dans la continuité: conditions de réentrainement du patient allégé de son poids avec envoi de signaux pour réajuster la marche Tapis avec Système d'allègement	275510€
PACA	Hospices Civils de Lyon R. SABRAN	acquisition d'une orthèse et acquisition d'équipement de realité virtuelle	80 500 €
PACA	clinique LES CYPRES - groupe KORIAN	Simulateur automobile + logiciel. Rails de transfert Rail suspension non motorisé plateaux techniques Gilets pour rails suspension Standings motorisés Analyse de la marche Stimulateur électrique déglutition Verticalisateur motorisé transfert chaises de douche	195528€
Pays-de-la-Loire	sanitaire: Pöle Régional du Handicap, MPR du Centre de l'Arche, en partenariat avec l'AHSS (72)	Création d'un pôle unique d'accueil des accidentés de la route en Sarthe, par la construction d'un nouveau batiment intégrant sur trois niveaux : une unité d'HC adulte (30 lits), un htp pédiatrique de 30 places avec plateau de rééeducation et école enfants et une unité d'hospitalisation complete pour les enfants (27 lits)	3000000€

Région	Etablissement	Nature du projet (travaux / équipements)	Montant financement validé
Pays-de-la-Loire	Médico social: Dispositif Lésions Cérébrales Acquises Arceau Anjou, MAS/FAM Pastel de Loire (49)	Aménagement d'un lieu de répit par l'adaptation et l'isolation phonique d'une chambre dédiée aux personnes traumatisées craniennes à fort risque de décompensation	32 601 €
Pays-de-la-Loire	Médico social: Dispositif Lésions Cérébrales Acquises Arceau Anjou UEROS (49)	achat de materiels et équipements liés à l'évaluation et le réentrainement	16 257 €
Pays-de-la-Loire	Médico social: Dispositif ARTA, UEROS (44)	Création d'un studio d'évaluation accessible et adapté ,amélioration de l'accessibilité	140 000 €
BFC	CRRF LE BOURDONNAIS (UGECAM)	Lève personne en balnéothérapie , rails plafonnier pour aide à la marche ; système isocinétique d'évaluation et de rééducation multi-articulaire; réalité virtuelle	97 000 €
BFC	CH DE MACON	Exosquelettes équipement kiné quantum implantation d'un espace Snoezelen	352 600 €
BFC	Centre de rééducation Fonctionnelle Bregille (ESPIC)	stimulateur de conduite	81 780 €
BFC	CH DE NEVERS	Exosquelette stimulateur de conduite , réalité virtuelle	178 040 €
BFC	Clinique les Rosiers (EBL)	Tapis de marche , cryothérapie ; réalité virtuelle , machines de musculation	70 587 €
BFC	CMPR Bretegnier	Exosquelette ; Rail plafond; portique d'allègement ;	121 000 €
BFC	Le CRF de Navenne (EBL Clínéa)	Tapis de marche anti-gravité	126 404 €
BFC	SAS PASORI (EBL)	stimulateur de consuite	73 440 €
BFC	Etablissement de santé de QUINGEY	stimulateur de conduite ; robotique membre supérieur ; portique ambulatoire autonome	232 872 €